

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme LOUISE BOUCHER, présidente
 M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire
 M. MARIO DUMAIS, commissaire
 M. ALFRED MARQUIS, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

TOURNÉE RÉGIONALE

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 27

Séance tenue le 2 décembre 2002, à 19 h 30
Salle de l'OTJ de Saint-Omer
106, route 132
Saint-Omer

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2002

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
RÉPONSES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉPÔT DE DOCUMENTS	5
M. Pierre Fortin	
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION	8
M. Denis Sanfaçon	
M. Bernard Racine	
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	12
M. Pierre Fortin	
M. Pierre Gilbert	
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	19
Mme Marie Chagnon	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. Michel Chouinard	21
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. Louis Vigneault.....	45
QUESTIONS DE LA COMMISSION.....	50
MOT DE LA FIN	67

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2002
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DE LA PRÉSIDENTE

5 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors mesdames et messieurs bonsoir et bienvenue à cette sixième séance de la première partie de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec.

10

Je me présente, je suis Louise Boucher, je préside cette Commission d'enquête et d'audience publique qui a la responsabilité de réaliser le mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre monsieur André Boisclair en sa qualité de ministre de l'Environnement.

15

Cette Commission est également constituée de messieurs André Beauchamp, Alfred Marquis et Mario Dumais. Je précise que nous avons été assermentés tous les quatre (4) devant un juge de la Cour supérieure du Québec et que nous nous sommes engagés à respecter le Code d'éthique et de déontologie du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

20

C'est en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement que nous aurons ensemble à discuter et à analyser le secteur de la production porcine au Québec. Nous avons amorcé, le 22 octobre dernier, cette consultation publique à Saint-Hyacinthe par une soirée d'ouverture au cours de laquelle des personnes invitées par la Commission et des citoyens présents dans la salle ont fait état de leur vision respective du mandat de la Commission, de la consultation publique et des attentes qu'elle suscite.

25

Des séances thématiques, au nombre de vingt (20), ont suivi et ont permis de rassembler les connaissances actuelles relatives aux différentes dimensions de la question. Six (6) grands thèmes ont été abordés lors de ces séances, soit les modes actuels de production porcine, les impacts écologiques et les solutions techniques et technologiques, la santé, les dimensions économiques, le cadre juridique régissant les activités agricoles, la production porcine et le développement durable.

35

La Commission a produit à la suite de ces séances thématiques six (6) cahiers synthèses ou tout au moins est sur le point de les compléter, qui comportent un résumé de chacune des conférences et la liste des éléments abordés lors de la période de questions.

40

Alors à l'heure actuelle, sur le site de la Commission, deux (2) de ces cahiers thématiques sont disponibles et ils le seront dans les centres de consultation au plus tard jeudi cette semaine, soit celui portant sur les modes actuels de production porcine et celui portant sur les impacts écologiques et les solutions techniques et technologiques.

45 La santé devrait suivre également sous peu.

Nous poursuivons ce soir à Carleton la deuxième étape de la consultation publique, ce qu'il est convenu d'appeler la première partie de l'audience publique. C'est l'occasion qui vous est donnée d'adresser des questions à la Commission afin de compléter l'information reçue lors
50 des séances thématiques ou dans les documents déposés et ainsi obtenir un tableau complet de la situation locale et régionale.

Ce n'est pas le moment d'exprimer son opinion, c'est le moment de poser toutes les questions qui amélioreront votre compréhension du secteur de la production porcine. Cette
55 première partie d'audience publique se terminera le 6 février 2003 à Sainte-Marie-de-Beauce. La Commission visitera seize (16) municipalités à cette occasion.

Lors de la seconde partie de l'audience qui fera l'objet d'une deuxième tournée régionale, toute personne, toute municipalité ou tout groupe intéressé pourra exprimer son opinion à la
60 Commission ainsi que ses préoccupations. L'information relative aux dates, lieux de cette seconde tournée et les modalités également, sera précisée ultérieurement. Mais peut-être vous indiquer que la deuxième tournée ne débutera pas avant la mi-mars et que nous visiterons à cette occasion autant de villes que nous l'aurons fait pendant la première partie de l'audience
65 publique.

Durant la première partie de l'audience, la Commission a requis la présence de personnes de différents ministères et organismes que je vous présente dès maintenant qui agiront à titre de personnes-ressources afin de répondre à nos questions. Je les inviterais à
70 nous indiquer au micro s'il y a lieu quelles sont les autres personnes de leur ministère ou organisme qui seront également disponibles pour répondre aux questions de la Commission au cours de ces séances publiques que nous tenons ici à Carleton.

Alors d'abord du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, nous avons monsieur Denis Sanfaçon qui est le porte-parole du ministère, bonsoir monsieur Sanfaçon
75

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Bonsoir madame la Présidente. Alors je suis accompagné d'un représentant de la Direction régionale, monsieur Bernard Racine, ainsi que de madame Hélène Brassard, monsieur
80 Michel Ouellet, madame Raymonde Fortin, madame Geneviève Rousseau et monsieur Robert Fillion.

PAR LA PRÉSIDENTE:

85 Alors bonsoir messieurs et mesdames.

De la Financière agricole, monsieur Claude Robitaille.

PAR M. CLAUDE ROBITAILLE:

90

Bonsoir madame la Présidente. Et pour nos activités à Carleton, je suis accompagné de monsieur Mario Rémillard et Patrice Mullier.

PAR LA PRÉSIDENTE:

95

Alors bonsoir messieurs.

Du ministère de la Santé et des Services sociaux, Santé publique Gaspésie-les-Îles, madame Marie Chagnon. Bonsoir madame.

100

PAR Mme MARIE CHAGNON:

Bonsoir madame la Présidente.

105

PAR LA PRÉSIDENTE:

Vous êtes seule?

PAR Mme MARIE CHAGNON:

110

Oui.

PAR LA PRÉSIDENTE:

115

Du ministère de l'Environnement du Québec, monsieur Pierre Fortin. Bonsoir monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

120

Bonsoir madame la Présidente. Pour les audiences de ce soir, je suis accompagné du directeur régional, monsieur Pierre Gilbert ainsi que son adjoint, monsieur Donald Roussy, de Serge Bouchard et de Raynald Gagnon.

PAR LA PRÉSIDENTE:

125

Alors bonsoir messieurs.

Du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, monsieur Jean Nadeau.

130

PAR M. JEAN NADEAU:

Bonsoir madame la Présidente. Je suis accompagné ce soir de monsieur Raynald Méthot de la Direction régionale Gaspésie-les-Îles-de-la-Madeleine.

135 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Bonsoir messieurs.

De la Société faune et parcs du Québec, monsieur Guy Verreault.

140

PAR M. GUY VERREULT:

Oui bonsoir madame la Présidente. Je suis accompagné du représentant de la Direction régionale Gaspésie-les-Îles, monsieur Martin Dorais.

145

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors bonsoir à tous. Et bienvenue à cette audience publique.

150

La Commission est également accompagnée d'une équipe, ce n'est pas toute son équipe qui est ici, mais quelques-uns sont présents avec nous ce soir. Alors nous avons d'abord deux (2) analystes, madame Julie Milot et madame Audrey Wu. Également, le conseiller en communications, monsieur Daniel Bérubé et la coordonnatrice du secrétariat de la Commission,, madame Marie-Josée Méthot.

155

Le responsable de l'organisation logistique ce soir est monsieur Richard Grenier. Le technicien du son, monsieur Martin Lajoie. Et les transcriptions seront assurées par madame Denise Proulx.

160

Alors je vous mentionne que tout ce qui est dit en audience publique est enregistré et que les transcriptions seront disponibles dans la semaine qui suit dans les vingt (20) centres de consultation que la Commission a ouverts ainsi que dans le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

165

Les documents déposés peuvent également y être consultés tout au long de ce mandat. Vous pouvez obtenir les adresses complètes de ces centres et l'adresse de la Commission à l'arrière de la salle.

170

Le déroulement des séances publiques sera le suivant pour ce soir! Alors nous allons inviter d'abord les porte-parole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de l'Environnement du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux à nous dresser le portrait régional de la situation, chacun dans leur champ respectif.

175

Je ne sais pas si, monsieur Verreault, vous avez une présentation, non, d'accord.

180 Une fois toutes les présentations faites, nous prendrons une pause d'environ quinze (15) minutes, et c'est à ce moment que se fera l'ouverture du registre, registre auquel vous devez vous inscrire s'il est de votre intention de poser des questions à la Commission. Alors au retour de la pause, je vous appellerai à l'avant de la salle dans l'ordre d'inscription à ce registre.

185 À chacune de vos présences devant la Commission, nous vous permettons de poser deux (2) questions. Il est bien entendu que vous avez le loisir de vous réinscrire au registre si vous souhaitez poser d'autres questions à la Commission. Le but de vous permettre deux (2) questions à la fois est de permettre au plus grand nombre possible de personnes de poser des questions à la Commission.

190 Nous n'accepterons aucun préambule et aucune sous-question. Alors il faut passer directement à sa question. Nous vous demandons également de m'adresser les questions et je demanderais aux personnes-ressources de m'adresser également les réponses, pour éviter les échanges directs entre les citoyens et les personnes-ressources.

195 Alors la Commission ne tolérera aucune forme de manifestations d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes afin d'assurer les débats les plus sereins.

200 S'il y avait des questions qui n'obtenaient pas réponse ce soir, nous nous chargerons de les obtenir dans les jours suivants et même nous demandons aux ministères et organismes le plus possible de nous fournir les réponses aux séances suivantes. Il en est de même pour les documents que nous demandons de déposer, c'est de le faire avec le plus de diligence possible pour que vous puissiez et que nous puissions, nous aussi la Commission, en prendre connaissance le plus rapidement possible.

205 Alors avant de donner la parole au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, je vous invite à compléter un questionnaire-sondage qui est disponible à l'arrière de la salle et à formuler vos commentaires à l'égard de cette séance publique. Cela nous permet de nous améliorer de fois en fois.

Alors sans plus tarder, monsieur Sanfaçon, à vous la parole.

210 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

Merci madame la Présidente. Dans un premier temps, je vais vous présenter probablement – c'est pas celle-là!

215

**RÉPONSES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

220 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

En attendant les difficultés techniques temporaires...

225 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Vous aimeriez faire des dépôts de documents ou répondre à des questions laissées en suspens?

230 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Oui.

PAR LA PRÉSIDENTE:

235 C'est une bonne idée.

PAR M. PIERRE FORTIN:

240 On se souvient que vous avez déjà demandé ou un citoyen avait déjà demandé d'où vient le six cents (600) unités animales pour les études d'impact environnemental. Ici, je vais vous lire la réponse: le six cents (600) unités familiales sur fumier liquide découle d'une certaine observation terrain relative au nombre d'unités animales et la distance au-delà de laquelle les odeurs étaient peu ou pas perceptibles.

245 Donc c'était en fonction de la connaissance de l'époque, et ça date de 1974. Compte tenu que les plus grosses fermes vérifiées à ce moment-là n'avaient qu'environ quatre cents (400) unités animales, le ministère s'est donné une marge de manœuvre en portant le seuil à six cents (600) afin de n'assujettir que les plus grosses fermes susceptibles d'engendrer des impacts majeurs.

250 Pour ce qui est des mille (1000) unités animales, bien, avec la connaissance de l'époque, c'était environ deux (2) fois les odeurs d'une ferme de six cents (600) unités animales.

255 Après ça, il y avait une question relativement à ça, concernant la pertinence ou non de modifier le seuil d'application de ce règlement en fonction des rejets réels en phosphore. Donc ici, l'application des études environnementales relève de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Donc c'est un règlement qui date du mois d'août 1978, et c'est sûr que lui, il parle en termes d'unités animales. Nous, concernant le règlement, le REA, on parle de quantités de phosphore réel.

260 Selon les recommandations, on n'exclut pas la possibilité d'harmoniser les deux (2) règlements, un en fonction de l'autre.

265 On avait aussi demandé la procédure complète d'évaluation environnementale et je
voudrais déposer ce soir deux (2) documents du ministère de l'Environnement. Le premier
document concernant la procédure applicable au Québec concernant l'évaluation
environnementale au Québec, qui donne principalement les étapes à suivre dans le cadre d'un
projet, donc le dépôt de l'avis de projet, la transmission d'une directive.

270 Je vais déposer également cette directive-là du ministère de l'Environnement pour la
réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale.

Aussi, tant qu'à être dans les dépôts de documents...

275 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Oui, on va terminer, puis après la présentation de monsieur Sanfaçon, s'il a des dépôts
ou des réponses, on lui demandera.

280 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Un dernier dépôt, si vous me le permettez, au moment où nous étions à Ville-Marie et
vous avez interrogé sur les relations Québec-Ontario. Était annoncée par le gouvernement
ontarien la tenue, je sais pas si vous êtes au courant, d'une deuxième étape de consultation sur
285 le Règlement concernant la gestion des éléments nutritifs.

Je dépose ici le communiqué que vous pouvez retrouver facilement sur Internet qui
donne le contenu sur lequel il existe présentement des audiences en Ontario du règlement qui
ressemble étrangement au nôtre.

290

PAR LA PRÉSIDENTE:

C'est tout monsieur Fortin?

295 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Pour l'instant, oui madame, s'il vous plaît.

PAR LA PRÉSIDENTE:

300

Monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

305 Merci madame la Présidente. Par rapport à la première question, on avait aussi
demandé s'il y avait eu des projets qui avaient suivi la procédure d'évaluation et d'examen des
impacts?

PAR M. PIERRE FORTIN:

310

Oui, et on a reculé d'une vingtaine, depuis les vingt (20) dernières années, il n'y en a eu aucun en production porcine.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

315

Est-ce qu'on doit en conclure qu'aucun projet de plus de six cents (600) unités animales n'a été autorisé?

PAR M. PIERRE FORTIN:

320

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

325

Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

330

Merci.

**PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION**

335

PAR LA PRÉSIDENTE:

340

Alors maintenant, monsieur Sanfaçon, peut-être faire votre présentation, puis à la suite de ça, si vous avez des dépôts de documents ou des questions laissées sans réponse, on pourra tout de suite régler ces questions.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

345

Merci madame la Présidente. Alors dans un premier temps, je vais vous présenter quelques statistiques illustrant l'activité bioalimentaire agricole et agroenvironnementale dans la région Gaspésie-les-Îles.

350

Je sais pas si vous avez entre les mains les acétates, c'est peut-être pas les bons, parce qu'il y a eu un envoi vendredi, mais je pense qu'il y en a eu un autre pendant le week-end.

Par la suite, mon collègue de la Direction régionale complétera avec quelques informations pertinentes à l'activité agricole que les statistiques ne peuvent pas vendre.

355 Alors le bioalimentaire en Gaspésie-les-Îles, c'est neuf mille huit cents (9800) emplois dont cinq cents (500) en agriculture et deux mille trois cents (2300) pour les pêches. Quelque vingt-huit pour cent (28 %) des emplois de la région dépendent du bioalimentaire. La moitié de ces emplois sont dans les secteurs primaire et secondaire et c'est une caractéristique forte au niveau de la région.

360 En termes de PIB, le bioalimentaire représente plus de huit pour cent (8 %) de l'économie régionale.

365 Statistique Canada recensait deux cent quatre-vingt-douze (292) entreprises agricoles en mai 2001. Ces entreprises possédaient quinze mille sept cent soixante et six hectares (15 766 ha) en culture dont plus de la moitié est consacrée à la culture fourragère. L'avoine occupe aussi une place relativement importante avec près de vingt pour cent (20 %) des superficies cultivées. L'orge est récoltée sur mille six cent quatre-vingt-treize hectares (1693 ha) et la pomme de terre sur trois cent dix-huit (318 ha).

370 Cent dix-huit (118) entreprises déclarent quatre mille trois cent quatre-vingt-sept (4387) vaches de boucherie, soit en moyenne trente-sept (37) vaches de boucherie par entreprise déclarante. L'élevage des moutons et agneaux est aussi important en région, puisqu'on en recense sept mille huit cent quatre-vingt-neuf (7889) sur quarante-cinq (45) entreprises.

375 Toujours en mai 2001, quarante et une (41) entreprises déclaraient mille deux cent soixante-six (2166) vaches laitières. On retrouvait également trois cent cinquante (350) chevaux et poneys sur cinquante-sept (57) entreprises.

380 Compte tenu de leur faible nombre, Statistique Canada ne rend pas disponible le nombre de porcs ni de volailles dans la région.

385 À titre indicatif, nous avons regroupé les statistiques concernant la production porcine dans la région voisine du Bas-Saint-Laurent. Sept (7) des quatre-vingt-quatorze (94) entreprises déclarant des porcs se situent en Gaspésie-les-Îles et la production totale du Bas-Saint-Laurent correspond à trois pour cent (3 %) de celle du Québec.

Alors on l'a mentionné, sept (7) des quatre-vingt-quatorze (94) entreprises sont situées ici, mais le nombre de porcs est à ce point marginal qu'il ne fait pas l'objet d'une statistique de Statistique Canada.

390

Et puisqu'il y a pas à proprement parler d'entreprise porcine et qu'habituellement, à cette étape-ci, on fait le portrait des entreprises porcines, ou à tout le moins des entreprises déclarant des porcs quand il y a pas suffisamment d'entreprises dont le revenu majoritaire provient de la

395 production porcine, on va présenter quelques caractéristiques générales des entreprises agricoles de la région.

Alors plus de soixante pour cent (60 %) des entreprises agricoles de la région ont un revenu brut agricole total inférieur à cinquante mille dollars (50 000 \$) par année. La moyenne est de soixante-six mille (66 000 \$) par année. Un peu plus de vingt pour cent (20 %) ont un
400 revenu brut agricole supérieur à cent mille (100 000 \$).

Le capital des entreprises agricoles est de trois cent mille dollars (300 000 \$), le cheptel en constituant l'élément principal avec trente-huit pour cent (38 %). Les terres et bâtiments constituent le tiers de ce capital, ce qui peut dénoter en fait que le prix des terres dans la région
405 n'est pas très élevé comparativement à d'autres régions au Québec.

Soixante pour cent (60 %) des fermes appartiennent à des propriétaires individuels, vingt-deux pour cent (22 %) à des sociétés de personnes et treize pour cent (13 %) à des corporations familiales. Au total, la propriété des fermes de la région est de nature familiale à
410 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %).

La superficie moyenne des entreprises agricoles est de cent quarante-neuf hectares (149 ha). Les terres en culture représentent trente-six pour cent (36 %) de cette superficie, et les pâturages, qu'ils soient naturels ou cultivés, douze pour cent (12 %). Le reste est constitué de
415 friche, boisés, acériculture, arbres de Noël, diverses activités.

Compte tenu du très faible nombre d'entreprises qui transforment la viande de porc dans la région, nous ne présenterons aucune statistique afin de préserver la confidentialité des informations. En fait, ce qu'on a retrouvé, c'est une entreprise qui ajoute un peu de porc à
420 certains produits qu'elle fabrique.

Quelques informations agroenvironnementales maintenant! Alors entre le 1^{er} avril 1997 et le 31 mars 2002, huit (8) structures d'entreposage étanches ont été financées par le ministère dans la région et trois cent quatre-vingt-dix mille (390 000 \$) a été versé à cette fin de la part du
425 ministère. De ces huit (8)-là en fait, il y en a cinq (5) que c'est ce qu'on appelle des logements "minimals" pour bovins de boucherie.

De façon générale, les producteurs assument un montant qui correspond à peu près à la moitié de celui assumé par le ministère. Et c'est toutes dans gestion solide, ces structures-là.
430

Alors le volet réduction de la pollution diffuse de Prime-Vert en est à sa première année de mise en œuvre. Vous vous rappelez qu'il permet de financer un certain nombre de travaux visant à réduire les risques de pollution diffuse. Alors pour préserver la confidentialité des informations, en raison du faible nombre de projets dans la région – de fait, je pense qu'il y en a
435 deux (2) – nous présentons ici des données groupées avec la région Bas-Saint-Laurent.

440 Alors quarante-trois (43) projets ont fait l'objet d'engagements budgétaires, ces projets concernent surtout l'aménagement de sites d'abreuvement au pâturage pour les bovins et la restriction de l'accès des animaux aux cours d'eau. L'aide financière moyenne a été de deux mille cent dollars (2100 \$) par projet et elle couvre soixante-dix pour cent (70 %) du coût total des projets.

445 Finalement, il y a dans la région un Club-conseil en agroenvironnement, c'est-à-dire au 31 mars 2002. Il y avait trente-six (36) entreprises agricoles qui en étaient membres. Quelque vingt pour cent (20 %) des unités animales de la région appartiennent aux membres de ce club-conseil.

450 Et voilà qui termine un peu la présentation statistique. Alors Bernard va, si vous permettez, ajouter quelques informations qui vont un peu ajouter une certaine saveur à ces statistiques. Merci madame la Présidente

PAR M. BERNARD RACINE:

455 Donc on va juste vous faire un petit topo de ce qu'est l'activité agricole en Gaspésie au-delà des statistiques avec un faible nombre d'entreprises, deux cent quatre-vingt-douze (292), sont difficiles d'être significatives.

460 Bon, on est réparti dans six (6) MRC. Je vous dirais que le modèle de développement de l'agriculture qu'on a est pas homogène d'un bout à l'autre sur l'ensemble de notre territoire. Dans deux (2) MRC, celle d'Avignon et Bonaventure, on parle d'une agriculture qui est un petit peu plus conventionnelle où on va avoir des entreprises qui vont aller commercialiser leurs produits sur les marchés centraux. Donc à ce moment-là, ce modèle de développement d'entreprise là, on va travailler beaucoup plus au niveau des coûts de production et aussi de travailler sur la productivité des élevages.

465 On assiste aussi dans d'autres secteurs où on va travailler beaucoup plus fort au niveau de la valeur ajoutée des produits, soit dû à l'accès des marchés ou encore les ressources disponibles dans les secteurs où on produit. On parle ici des MRC Rocher-Percé, Côte-de-Gaspé, puis bien sûr les Îles-de-la-Madeleine. Tout le monde connaît le fameux fromage Pied-de-Vent.

470 Donc notre approche va être à ce moment-là de développer les entreprises dans la mesure où on va chercher vraiment à rapprocher la production du consommateur.

475 Finalement, on a aussi un troisième type de développement qui est celui qui touche peut-être plus l'occupation du territoire je vous dirais dans certaines MRC. On voit depuis plusieurs années, depuis quelques années plutôt, la reconnaissance de la contribution de l'agriculture au maintien, soit des paysages touristiques qui sont quand même une des principales sources de notre économie régionale, ou encore à reconnaître aussi sa contribution en termes de cadre de vie dans certaines municipalités.

480

Donc encore là, l'approche qu'on va avoir pour faire le développement d'avec ces entreprises-là va être différente.

485 Donc en résumé, c'est que de par la fonction, de par les modèles de développement agricole qu'on a, on est comme condamné à s'entendre, donc on travaille beaucoup plus dans des modèles de concertation avec le milieu. C'est l'approche que la Direction régionale préconise, dont entre autres avec la Table agroalimentaire de concertation, puis on travaille - le plan de développement de la région est basé sur les régions du terroir durable, donc de façon à 490 coordonner ces activités-là, on est appelé encore une fois à s'asseoir avec d'autres partenaires et essayer dans le fond de livrer, développer des entreprises dans le cadre de ce modèle-là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

495 Merci monsieur Racine. Monsieur Sanfaçon, est-ce que vous avez des documents à déposer ou des questions laissées sans réponse?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

500 Non madame la Présidente.

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

505

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

510 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors maintenant, je passerais la parole à monsieur Fortin du ministère de l'Environnement qui va également nous dresser le portrait régional environnemental de la production porcine et animale.

515

PAR M. PIERRE FORTIN:

Oui bonjour madame la Présidente. J'aimerais céder la parole à mon collègue le directeur régional pour qu'il puisse présenter les activités de sa région du ministère de l'Environnement. Merci.

520

PAR M. PIERRE GILBERT:

525 Bonsoir madame la Présidente, bonsoir messieurs les Commissaires ainsi que les gens
qui sont venus nous voir ce soir!

530 La présentation que je vais faire aujourd'hui porte sur le document qui a été déposé à la
Commission, qui s'intitule "Rôles et responsabilités du ministère de l'Environnement à l'égard de
la production porcine". Ce document vise à présenter à l'ensemble de la population dans le fond
les grandes lignes de l'état de l'environnement dans la région de la Gaspésie-les-Îles-de-la-
Madeleine, de même que le rôle et les responsabilités du ministère de l'Environnement ainsi que
certaines particularités régionales.

535 Je tiens dès le départ à vous souligner que la Direction régionale de la Gaspésie-les-Îles-
de-la-Madeleine existe comme unité spécifique depuis seulement 1995; auparavant cette région-
là était gérée de façon conjointe avec la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent.

540 Donc les données rassemblées dans le document déposé à la Commission portent sur
les connaissances du ministère de l'Environnement quant à l'état de l'environnement de la région
comme telle. Ça porte également sur le travail du personnel du secteur agricole à la Direction
régionale et le portrait que le ministère est en mesure d'établir de la production agricole et plus
particulièrement des établissements porcins en Gaspésie-les-Îles-de-la-Madeleine. Comme on
l'a vu tantôt, je pense que c'est pas une production qui est importante au niveau de la Gaspésie.

545 Je tiens toutefois à souligner certaines limites quant à la présentation. Je présenterai
essentiellement des données factuelles concernant entre autres l'état de l'environnement, et les
travaux du ministère en matière d'autorisation et de contrôle.

550 Vous constaterez qu'il est difficile de faire un lien direct entre la production porcine en
particulier et l'état de l'environnement, avec les données que nous possédons. Il est également
complexe de faire l'arrimage des outils de gestion que nous possédons et nos instruments
réglementaires.

555 Au niveau du plan de présentation, donc je présenterai des éléments du territoire, le
portrait hydrologique, des informations sur le ministère, des informations sur le portrait agricole
qu'on peut tirer, des particularités régionales et je terminerai avec une conclusion.

560 Peut-être dès le départ, vous savez que le gouvernement a adopté une nouvelle
réglementation en juin 2002, donc par cette adoption-là, le gouvernement a changé radicalement
l'approche véhiculée jusqu'alors dans sa réglementation en matière agricole. En effet, le REA,
comme il est connu aujourd'hui, préconise une approche basée sur l'identification d'objectifs de
résultats à atteindre plutôt que sur le respect de certains moyens pour les atteindre.

565 Cette nouvelle approche se résume essentiellement à une gestion des fertilisants ferme
par ferme, au remplacement du concept d'unité animale par celui de la valeur fertilisante réelle
des déjections animales, moins de contrôle a priori, plus de contrôle a posteriori, donc

570 allègement en regard des formalités administratives à rencontrer avant d'obtenir les certificats d'autorisation ou avant de pouvoir implanter les projets et établissement de règles transitoires en zone d'activités limitées pour la production porcine.

575 Certains éléments du territoire! Bon, comme vous le savez sans doute, la région de la Gaspésie-les-Îles-de-la-Madeleine se compose de la péninsule gaspésienne comme telle et également de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine. Le territoire de la Gaspésie se divise en trois (3) parties: la partie nord qui est la Haute-Gaspésie, la pointe de Gaspé et la partie de la Baie-des-Chaleurs où nous sommes tous ensemble aujourd'hui.

580 Les Îles-de-la-Madeleine sont formées d'îlots rocheux dans le golfe, de dunes qui sont reliées finalement par un réseau de dunes conférant à ce territoire un caractère tout à fait unique au Québec.

585 La région comptait en 2001 quarante-deux (42) municipalités, cinq (5) municipalités régionales de comté, une municipalité qui est hors MRC qui est la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Près de cent mille (100 000) habitants, plus précisément quatre-vingt-seize mille (96 000) habitants, population rurale à soixante-dix pour cent (70 %), localisée essentiellement dans la zone côtière du territoire.

590 Outre les services, le tourisme, l'exploitation des ressources naturelles et leur première transformation, la forêt, les pêches, l'agriculture, les mines constituent le moteur de l'économie régionale. On divise les emplois à raison de environ dix pour cent (10 %) au secteur primaire, quatorze pour cent (14 %) au secteur secondaire et le soixante pour cent (60 %) restant au secteur tertiaire.

595 Quelques informations sur le portrait hydrologique! Les principales rivières localisées totalement ou en partie dans la région de la Gaspésie-les-Îles-de-la-Madeleine sont illustrées sur la carte que vous avez sur l'écran. L'ensemble des rivières de la Gaspésie sont des rivières à saumon donc des rivières de très bonne qualité.

600 Peut-être il serait important de souligner que trois (3) rivières ont des bassins versant fort importants; on parle de plus de mille kilomètres carrés (1000 km²), dont la Matapédia qui est en partie dans le Bas-Saint-Laurent et la Bonaventure et Cascapédia qui sont des rivières majeures pour la région de la Gaspésie.

605 On compte également quelques lacs sur le territoire de la Gaspésie; ce sont généralement des lacs de faible superficie, on parle de superficie inférieure à deux kilomètres carrés (2 km²). Peut-être souligner deux (2) lacs, le lac Des Sept Îles, le lac Cascapédia qui sont des lacs connus régionalement par tout le monde.

610 Le ministère de l'Environnement a exploité dans le passé un réseau de surveillance des rivières en Gaspésie; sur le territoire de la Gaspésie, on parle de trois (3) stations

d'échantillonnage qui sont situées à l'embouchure des rivières Nouvelle, Bonaventure et de la rivière York.

615 La carte illustre la qualité de l'eau mesurée au cours des étés 95 à 97 et on peut constater qu'avec les petits triangles bleus qu'on voit sur la carte, l'eau est de bonne qualité en Gaspésie.

620 La population humaine dans le bassin versant de la Gaspésie est très peu nombreuse et la majeure partie de celle-ci réside dans des municipalités dont les eaux usées sont rejetées en aval des stations d'échantillonnage de qualité d'eau, à l'embouchure des rivières.

625 L'agriculture étant marginale dans les bassins versants, les superficies cultivées étant petites et les densités animales sont généralement de superficie faible. Les données montrent donc que les activités humaines sur le territoire ont une très faible influence sur la qualité de l'eau des rivières.

630 De plus, les activités de production animale relativement peu importantes sur le territoire des bassins versants exercent sans doute une influence marginale sur la qualité de l'eau des rivières et cela même localement. On n'est pas en mesure d'identifier des sources de contamination majeure à ce niveau-là.

635 Maintenant des informations quant au travail du ministère de l'Environnement, d'abord certaines précisions quant à la grosseur de la Direction régionale. On compte à la Direction régionale vingt-cinq (25) employés permanents dont douze (12) personnes qui sont des analystes ou des techniciens au service de la population pour étudier et analyser les dossiers dans les domaines municipal, industriel, hydrique, naturel et agricole. Le secteur agricole comme tel occupe trois (3) emplois à temps complet.

640 Au niveau des activités qui sont réalisées par le ministère, donc on a un volet analyse et on a un volet contrôle. Au niveau du comment se réalise le travail au niveau du volet analyse! Dans le cadre d'une demande de certificat par exemple, une rencontre préalable entre l'analyste et le promoteur pour informer ce dernier des documents pouvant être requis lors de sa demande est faite de façon systématique.

645 Donc il y a une série de documents à ce moment-là qui sont discutés avec le promoteur, on parle du formulaire de demande d'autorisation, le dossier agronomique, les plans et devis des installations, le plan agroenvironnemental de fertilisation, etc., les grilles de localisation, etc.

650 Bon, des demandes d'informations supplémentaires en cours d'analyse nécessairement, il y a un échange qui s'établit entre le promoteur et le ministère, il y a des demandes d'informations supplémentaires qui sont acheminées en cours de route au promoteur, et à la toute fin du processus d'analyse, lorsqu'on arrive à la conclusion que la réglementation, les lois sont respectées intégralement, à ce moment-là, il y a délivrance d'un certificat d'autorisation. Dans le cas contraire à ce moment-là, c'est un refus d'autorisation.

655

Bon, depuis juin 2001, les aspects touchant les odeurs ont été délégués aux municipalités avec l'adoption de la Loi 184. De plus le REA a modifié dans certaines exploitations moins à risque depuis 2002, donc a modifié dans certaines exploitations moins à risque l'obligation de détenir un certificat d'autorisation; il l'a plutôt remplacé par la présentation

660

d'un avis de projet contenant des attestations professionnelles en regard de la conformité des travaux.

Tantôt, je vous parlais de l'allégement réglementaire ou l'allégement des mesures administratives, c'en est une.

665

Quelles sont les normes à vérifier dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation, bon, il y a trois (3) documents majeurs. On parle du Règlement sur les exploitations agricoles, le Guide technique de l'entreposage des fumiers, le Guide de bonne pratique agroenvironnementale pour la gestion des fumiers de bovins de boucherie.

670

Il y a également la Directive des odeurs qui a été transférée aux municipalités, comme je le mentionnais tantôt, et à certaines occasions, il y a d'autres règlements qui peuvent s'appliquer, on peut penser au Règlement sur le captage des eaux souterraines, et également le Règlement sur l'eau potable.

675

Quelques statistiques par rapport au certificat d'autorisation! Donc vous avez à l'écran le nombre de certificats d'autorisation qui ont été délivrés par type d'élevage au niveau de la Direction régionale. Je mentionnais que c'était en opération depuis la fin 95, donc au total depuis 95-96, le ministère a délivré soixante-sept (67) certificats d'autorisation. Il avait reçu par

680

contre quatre-vingt-dix (90) demandes, donc il y en a un certain nombre qui ne nécessitent pas la délivrance d'un certificat d'autorisation et il y a un certain nombre de dossiers qui ont été également fermés, soit par le ministère ou par le promoteur, pour une raison ou pour une autre, là.

685

Depuis l'entrée en vigueur du REA, en 2002, deux (2) avis de projets ont été traités, trois (3) certificats ont été délivrés, puis on en a quelques-uns encore qui sont sur notre table actuellement.

690

Au niveau des certificats d'autorisation délivrés pour des porcheries, on m'indique qu'il y a eu deux (2) certificats antérieurement qui ont été délivrés par l'ancienne Direction régionale qui regroupait les deux (2) régions, donc il y en a eu deux (2) qui ont été délivrés en 79, un en 94 et un en 98, donc au total quatre (4) certificats d'autorisation pour des porcheries. Ça confronte un petit peu ce qu'on a entendu tantôt du MAPAQ où on parlait de sept (7) certificats, c'est juste que nous autres, on parle de certificats délivrés, par contre les exploitations ont jamais été mises en

695

opération.

Il y a le volet analyse, il y a le volet contrôle. Bon, au niveau du volet contrôle...

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

700

Monsieur, on va juste clarifier ça tout de suite! Ils ont parlé – vous avez parlé de certificats, vous avez parlé d'entreprises, je pense qu'il y a une confusion, là.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

705

Si vous permettez, madame la Présidente, tout ce qu'on a mentionné, c'est que selon Statistique Canada, le recensement de mai 2001, il y a sept (7) entreprises agricoles qui déclarent des porcs. Déclarer un porc, ça peut vouloir dire que moi, je suis producteur de bovins de boucherie à Carleton, j'ai envie d'engraisser un porc pour mon usage personnel, j'arrête dans le Bas-Saint-Laurent en revenant de Québec, j'achète un porcelet, je l'emmène chez nous. Et quand le recensement passe, bien, je déclare que j'ai un porc.

710

Et c'est pas en lien du tout avec les autorisations des certificats.

715

PAR LA PRÉSIDENTE:

Dans le cas de certificats, ce serait plutôt des entreprises dont la principale production est constituée de porcs?

720

PAR M. PIERRE GILBERT:

Les entreprises pour lesquelles ça nécessitait la délivrance d'un certificat d'autorisation, oui. Sauf que dans les inventaires qu'on a faits par la suite, on a constaté que ces établissements-là n'avaient pas été mis en exploitation.

725

Donc pour continuer sur le volet contrôle, donc on fait un certain nombre de suivis terrain avec notre équipe de techniciens. On répond aux plaintes qui nous sont déposées concernant les productions agricoles.

730

On a fait également au cours des quatre-cinq-six (4-5-6) dernières années des inventaires agricoles, des contrôles de l'entreposage des déjections animales, des visites préalables à la délivrance des certificats d'autorisation et on a aussi vérifié certaines fermes qu'on avait ciblées comme potentiellement problématiques, et on a fait des visites de contrôle dans ces endroits-là également.

735

Au cours des dernières années donc, une des principales activités de contrôle qui a été effectuée, c'est la partie inventaire agricole. On a inventorié dans la région de la Gaspésie deux cent quatre-vingt-sept (287) lieux d'élevage de différentes grosseurs, ça peut aller d'une unité animale jusqu'à deux (200) ou trois cents (300) unités animales.

740

Voilà pour cette partie-là.

745 Vous avez également à l'écran les statistiques en termes de nombres de plaintes. Quand on parle du total, c'est le total sans les porcheries, sans les porcs. Donc si on regarde à l'extrémité, il y a eu trente-huit (38) plaintes qui ont été déposées au ministère dans toutes les autres productions autres que le porc. Pour le porc, nous avons eu une plainte.

750 Le nombre d'inspections qui ont été réalisées, quatre cent soixante-treize (473) inspections pour les autres productions en dehors du porc, zéro au niveau du porc. Le nombre de lettres d'avis, en fait c'est des échanges qui ont fait suite à des inventaires qui ont été faits et en termes d'avis d'infraction, vingt-cinq (25) avis d'infraction ont été émis pour l'ensemble des productions sauf le porc où on a eu un avis d'infraction.

755 Maintenant, au niveau du portrait agricole! Bon, la grosse production de la région de la Gaspésie, c'est à soixante-trois pour cent (63 %) des unités animales qu'on retrouve dans le bovin de boucherie. Pour ce qui est du porc, c'est très petit, on parle de un point sept (1,7 %) en termes de nombres d'unités animales.

760 Certaines particularités régionales maintenant! La Direction régionale du ministère de l'Environnement a opté pour une approche de concertation. Les divers intervenants que sont le MAPAQ, l'UPA, le ministère de l'Environnement se rencontrent périodiquement et régulièrement, devrais-je dire, pour harmoniser leurs actions et pour optimiser leurs efforts respectifs. Ces rencontres permettent de s'informer des problématiques rencontrées par le secteur agricole en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.

765 Des intervenants régionaux ont également formé un comité de travail dont le mandat est de dégager des consensus concernant les conditions d'implantation et de développement de la production porcine en Gaspésie. La Direction régionale de la Gaspésie siège sur ce comité au même titre que des représentants des municipalités régionale de comté, du ministère de l'Agriculture, de l'Union des producteurs agricoles, de la Société d'aide au développement des collectivités, du ministère des Affaires municipales et d'autres partenaires.

775 Jusqu'à date, il y a pas eu de rapport formel ou de dépôt d'avis formel de fait par ce comité, mais il y a des échanges, des réflexions qui se sont faites au cours de, je dirais, des dernières années sur ce dossier.

780 La Direction régionale travaille en collaboration avec le MAPAQ, l'Union des producteurs agricoles également à l'élaboration de moyens de sensibilisation et d'information des producteurs agricoles afin qu'ils prennent conscience des effets néfastes de la présence d'animaux dans les cours d'eau.

785 On sait que le nouveau REA établit qu'en 2005 les traverses de cours d'eau, la disponibilité des cours d'eau pour le bétail, ça devra se terminer. On est proactif là-dessus et avec les ministères qui sont concernés pour essayer de trouver des solutions.

En vue de la réouverture d'un secteur coquillier à l'embouchure de la rivière Nouvelle, les exploitations agricoles visées par des problèmes de pollution ont été interpellées et elles apporteront les correctifs nécessaires pour contribuer à l'assainissement de la zone de cueillette de mollusques.

790

En conclusion, en Gaspésie, vu de la lorgnette du ministère de l'Environnement, pas ou peu de production porcine. On travaille - pas de mouvement organisé de contestation, ça veut pas dire qu'il y a pas des réflexions qui se sont faites quand il y a eu des projets qui ont été identifiés, mais il y a pas, à notre connaissance, de mouvements très organisés de contestation systématique – on travaille en collaboration et en concertation avec les acteurs du milieu.

795

Il existe une relative harmonie entre l'agriculture et les autres usages du territoire. La population malgré tout ça craint l'arrivée des mégaporcherie. Puis là, si vous me demandez c'est quoi une mégaporcherie, je serais un petit peu embêté, parce qu'il y a pas de définition formelle d'une mégaporcherie, dépendamment de la façon que c'est vu par les citoyens. Parfois cent (100) porcs, ça peut être une mégaporcherie, puis pour d'autres c'est mille (1000) ou quinze cents (1500) ou même cent mille (100 000) apparemment.

800

Donc malgré cette crainte-là de la population qu'on sent bien, on sent également une ouverture pour un développement agricole respectueux de l'environnement dans le respect finalement de l'occupation du territoire gaspésien.

805

Voilà qui termine la présentation du ministère.

810

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci monsieur Gilbert.

815

**PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX**

PAR LA PRÉSIDENTE:

820

Maintenant, je céderais la parole à madame Chagnon du ministère de la Santé et des services sociaux.

PAR Mme MARIE CHAGNON:

825

Bonsoir madame la Présidente, messieurs les Commissaires, on nous avait demandé de faire un portrait des interventions de la Direction de la santé publique en lien avec la production porcine, alors ce sera très bref, parce que, comme l'ont fait remarquer les représentants du MAPAQ et du ministère de l'Environnement, la production porcine est peu développée en

830 Gaspésie-aux-Îles, ce qui fait qu'au niveau de la santé publique, on ne considère pas que ça représente un problème présentement.

À date, on a eu seulement une intervention, c'est-à-dire une demande générale d'information qui était en lien avec un projet potentiel d'établissement d'une porcherie dans la
835 région de Saint-Elzéar; ça, c'était à peu près il y a deux (2) ans.

Par ailleurs, en ce qui concerne la santé au travail, les équipes n'ont pas eu à intervenir non plus dans des établissements de production porcine; par contre les équipes des CLSC, les équipes de santé au travail dans les CLSC participent à des sessions d'informations pour les
840 gens qui sont en milieu agricole.

Alors ça termine nos interventions.

PAR LA PRÉSIDENTE:

845 Peut-être qu'avec nos questions plus tard, on pourra avoir réponse à d'autres questions que l'on se pose.

Alors ça fait le tour des portraits régionaux qui devaient être présentés en début de
850 soirée. On va prendre notre pause de quinze (15) minutes. Pendant ce quinze (15) minutes, je vous rappelle que le registre est ouvert, donc on l'ouvre ce soir, dès maintenant, et on le fermera à la fin des séances ici à Carleton.

Et je vous invite, tous ceux qui ont l'intention de poser des questions à la Commission, à
855 vous inscrire à ce registre. Après quoi, je vous appellerai par ordre d'inscription.

Alors à dans quinze (15) minutes!

860

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
MICHEL CHOUINARD

865

PAR LA PRÉSIDENTE :

870

Alors on reprend la séance avec une personne qui s'est inscrite au registre, monsieur Michel Chouinard du Comité ZIP des Chaleurs.

PAR M. MICHEL CHOUINARD:

875

Bonsoir madame la Présidente.

PAR LA PRÉSIDENTE :

880

Bonsoir monsieur Chouinard.

PAR M. MICHEL CHOUINARD:

Merci de nous visiter dans la lointaine et si généreuse Gaspésie.

885

Je ne m'attendais pas à ce que la période de questions allait arriver si rapidement. J'ai une question un peu comme ça à poser, sans vouloir faire un préambule long.

890

Il y a un projet en Gaspésie de production porcine qui est énoncé et à chaque fois que ça se présente, les MRC et municipalités ne souhaitent pas nécessairement que ça se déroule sur leur territoire. Or elles n'ont aucun recours pour mettre un frein à l'implantation d'une mégaporcherie si ça se présentait.

895

Et je me demandais quel règlement ou quelle entente fait en sorte que cette situation-là a cours?

PAR LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Nadeau.

900

PAR M. JEAN NADEAU:

905

Merci madame la Présidente. D'abord un premier élément d'information! On sait que depuis le 21 juin 2001, en fait la loi qui a modifié la Loi sur la protection du territoire agricole donc est entrée en vigueur, cette loi-là, en fait, a retiré temporairement le pouvoir habilitant des municipalités locales qui sont comprises dans le territoire d'une MRC où il n'y a pas de règlement de contrôle intérimaire ou encore où il n'y a pas de schéma d'aménagement révisé en vigueur, donc leur a enlevé le pouvoir, temporairement, d'adopter des règlements,

910 particulièrement le règlement de zonage en ce qui concerne les usages qui sont autorisés dans
une zone, les distances séparatrices, de même que des éléments relatifs à l'implantation, tels les
marges de recul, les marges latérales, des éléments de ce genre là. Donc ça, c'est un premier
élément de la réponse.

915 Il y a possibilité cependant, comme je le mentionnais pour les municipalités régionales de
comté, d'adopter un règlement de contrôle intérimaire qui pourrait, à l'endroit de certaines
productions qu'on dit plus problématiques en termes d'odeurs, soit appliquer des distances
séparatrices, soit encore déterminer des zones dans lesquelles cet usage-là ne pourrait pas se
réaliser. On pense particulièrement au pourtour des périmètres d'urbanisation, on pense
notamment par exemple aux sites de villégiature, on pense également à d'autres endroits dans
le territoire de la municipalité régionale de comté, dans la mesure où la MRC justifie l'interdiction
920 qu'elle imposerait donc à l'endroit de ce type de production là.

Par ailleurs, il y a un autre élément qu'il faut mentionner. Tout ce contexte-là, il faut le
voir aussi dans le cadre de l'obligation que les municipalités régionales de comté ont en vertu,
cette fois-là, en fait de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles,
925 particulièrement l'article 79.1, de donner la priorité aux activités agricoles en zone agricole.

Dans ce contexte-là, il y a aussi eu en décembre 2001 la publication d'orientations
gouvernementales en fait qui est le message du gouvernement aux MRC sur la manière
d'organiser leur territoire, particulièrement la zone agricole. On retrouve également dans ces
930 orientations-là des paramètres de distance séparatrice pour ce qui est de la question de
l'harmonisation des usages agricoles et non agricoles.

Alors je sais pas si ça répond à la question de monsieur, un topo rapide de la situation.

935 **PAR LA PRÉSIDENTE :**

Et ces règlements de contrôle intérimaire, est-ce que c'est une procédure qui est longue?
Parce qu'on sait que pour ce qui est des schémas d'aménagement ou la révision des schémas
d'aménagement, la procédure est quand même relativement longue, mais dans le cas des
940 règlements de contrôle intérimaire, on peut compter combien de mois ou d'années avant que ce
soit adopté ou de semaines peut-être, je sais pas?

PAR M. JEAN NADEAU:

945 En fait, tout dépend à ce moment-là dans quelle étape on se trouve. L'adoption, ça, ça
dépend effectivement de la municipalité régionale de comté. Elle peut prendre une approche,
dire, bon bien, je vais y aller très rapidement pour pallier à une situation urgente ou encore, je
vais profiter du temps d'arrêt, notamment qu'on vit à l'heure actuelle, pour réfléchir à la façon
dont je vais aménager mon territoire.

950

955 Mais une fois qu'elle a adopté son règlement de contrôle intérimaire, elle doit donc le faire parvenir au ministre des Affaires municipales qui, à ce moment-là, lui, consulte l'ensemble, en fait une proportion assez importante de ses collègues ou des ministères concernés, et puis le gouvernement doit répondre dans les soixante (60) jours. Alors il indique si le règlement respecte les orientations gouvernementales ou s'il ne les respecte pas.

S'il les respecte, bien sûr il entre en vigueur à la date de la signification par le ministre du fait qu'il respecte les orientations gouvernementales.

960 **PAR LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Beauchamp.

965 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Merci madame la Présidente. Je voudrais bien comprendre clairement la situation d'ici. Dans la Gaspésie, il y a cinq (5) MRC, est-ce qu'il y a une de ces MRC-là qui a actuellement un pouvoir d'encadrement?

970 Est-ce qu'il y en a une qui a un règlement intérimaire actuellement lui permettant d'encadrer la production porcine sur son territoire?

PAR M. JEAN NADEAU:

975 À l'heure actuelle en Gaspésie, il n'y a aucune municipalité régionale de comté qui a adopté un règlement de contrôle intérimaire visant l'aménagement de la zone agricole, relativement notamment à la question des élevages porcins ou autres.

980 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Donc s'il y avait un élevage, les municipalités n'auraient pas de pouvoir d'intervention dessus, les MRC?

985 **PAR M. JEAN NADEAU:**

Bien, il faut comprendre qu'à l'heure actuelle, il y a, entre guillemets, le moratoire qui s'applique, mais nonobstant cette dimension-là, effectivement, s'il y avait demain matin un producteur qui voulait implanter une porcherie, il faudrait voir par ailleurs s'il y a des règlements municipaux qui s'appliquent, un, mais les MRC à l'heure actuelle n'ont pas adopté de règlement de contrôle intérimaire pour encadrer cette dimension-là.

990 Je sais cependant que depuis quand même un certain temps déjà, puis je pense qu'il y a des intervenants qui vont peut-être en parler demain, là, les MRC de la Gaspésie, avec notamment un certain nombre de ministères, et l'Union des producteurs agricoles sont à définir

995 une position commune qui éventuellement pourrait se traduire par un règlement de contrôle
intérimaire adopté par chacune des municipalités régionales de comté, mais qui pourrait aussi
avoir des variantes selon les caractéristiques de chacun des territoires des MRC de la Gaspésie.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1000

Mais avant d'être accepté, ce règlement intérimaire devrait être déclaré conforme par le
ministre?

PAR M. JEAN NADEAU:

1005

Bien, il devrait d'abord être adopté par chacune des municipalités régionales de comté,
par la suite transmis au ministre des Affaires municipales qui a soixante (60) jours pour se
prononcer.

1010

S'il dit que c'est conforme aux orientations, le règlement entre en vigueur.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1015

OK. Mais ces municipalités-là auraient, à ce moment-là, ces MRC auraient l'obligation
de respecter la priorité aux activités agricoles dans les zones agricoles telles que définies par
l'article, je me souviens pas, que vous avez cité tantôt, là?

PAR M. JEAN NADEAU:

1020

Effectivement. C'est l'article 79.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités
agricoles. Dans la mesure où effectivement, quand on évalue au sein du gouvernement le
règlement de contrôle intérimaire adopté par une municipalité régionale de comté, c'est bien sûr
à travers le filtre des orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des
activités agricoles.

1025

Ces orientations-là demandent à la MRC, à l'instar de la loi, d'assurer la priorité aux
activités agricoles en zone agricole.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1030

OK. Pourquoi tantôt m'avez-vous dit que demain, on le saurait? Avez-vous une nouvelle
à nous annoncer?

PAR M. JEAN NADEAU:

1035

Non, mais on m'a tout simplement dit qu'il pourrait y avoir des gens du milieu municipal
qui pourraient être là demain. Remarquez que ça se matérialisera peut-être pas, mais on m'a dit
qu'il pourrait y avoir des gens du milieu municipal qui pourraient être en mesure – je sais pas s'il

1040 y a des gens ici ce soir dans la salle qui seraient en mesure de dire où on en est rendu dans sa démarche de concertation.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1045 Donc, si on comprend, en clair, il y a des concertations entre les cinq (5) MRC pour s'entendre là-dessus?

PAR M. JEAN NADEAU:

1050 Oui. Non seulement les MRC, mais également le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Environnement, le ministère des Affaires municipales et l'Union des producteurs agricoles.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1055 Donc on parle de ce comité auquel référerait tantôt monsieur Gilbert, c'est bien ce même groupe?

PAR LA PRÉSIDENTE :

1060 C'est la Table de concertation?

PAR M. JEAN NADEAU:

C'est ça, oui.

1065 **PAR LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Marquis!

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

1070 Je demanderais si le ministère de l'Environnement pourrait préciser aussi les points qui pourraient créer un contrôle, ou entre autres, par exemple, je pense à cette question de moratoire, mais le moratoire, il y a certaines conditions pour qu'il s'applique, là. En ce sens que si on fait un traitement complet, hop, le contrôle disparaît, c'est ça?

1075 Je sais pas si vous pouvez expliquer un peu.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1080 Et il y a pas de ZAL ici, il y a pas de zone à activités limitées?

PAR M. PIERRE FORTIN:

Non, il n'y a pas de zone d'activités limitées ici.

1085

PAR LA PRÉSIDENTE :

Oui monsieur Nadeau.

1090

PAR M. JEAN NADEAU:

Si vous me permettez, peut-être un élément d'information supplémentaire.

1095

On a parlé du règlement de contrôle intérimaire, ce que j'ai pas mentionné, c'est que ce règlement de contrôle intérimaire aurait, en tout cas s'il entre en vigueur bien sûr, préséance sur les réglementations municipales qui seraient inconciliables avec ce règlement de contrôle intérimaire.

1100

On pourrait penser, puis je sais pas si c'est le cas, mais peut-être qu'il y a des municipalités de la Gaspésie qui ont à l'heure actuelle adopté avant le 21 juin 2001, donc date de l'entrée en vigueur de la loi, ce qu'on appelle la Loi 184, des règlements qui pourraient, bon, régir par exemple l'élevage porcin.

1105

Je sais que dans certaines autres régions du Québec, notamment on pense au Témiscouata où on va peut-être, bon, on va avoir des gens peut-être du Témiscouata demain, dans cette région-là il y a quand même beaucoup de réglementations municipales qui visent la production porcine.

1110

PAR LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

1115

PAR M. JEAN NADEAU:

Donc ces règlements pourraient être opposables à un éventuel promoteur.

1120

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

J'aime les conditionnels, mais est-ce que vous le savez si oui ou non, il y en a?

1125

PAR M. JEAN NADEAU:

Regardez, je pourrais vérifier avec mon collègue demain rapidement, puis peut-être vous apporter une précision.

1125

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

S'il vous plaît. Parce qu'en réalité, s'il y a des règlements municipaux déjà en cours, ils risqueraient d'être invalidés par une adoption d'un règlement intérimaire par les MRC.

1130

PAR M. JEAN NADEAU:

Effectivement, oui, il pourrait y avoir ce risque.

1135

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Donc on parle pas de plus de pouvoir aux municipalités, mais dans ce cas-là, de moins de pouvoir d'encadrement de cette activité-là.

1140

PAR M. JEAN NADEAU:

Le règlement de contrôle intérimaire devra être conforme aux orientations et il devra donc donner la priorité, ce qui est peut-être pas le cas nécessairement dans les municipalités.

1145

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1150

Maintenant, si on revient auprès de monsieur Fortin avec la question de monsieur Marquis!

Quels seraient les autres contrôles que le ministère de l'Environnement devrait assurer dans un cas comme celui qui nous a été soumis par monsieur Chouinard?

1155

PAR M. PIERRE FORTIN:

Quels sont les éléments de contrôle pour une municipalité en surplus, non en surplus ou une mégaporcherie?

1160

PAR LA PRÉSIDENTE :

Ici dans la région, il y en a pas.

1165

PAR M. PIERRE FORTIN:

Pour une mégaporcherie, qu'est-ce que le ministère de l'Environnement fait comme contrôle?

1170

PAR LA PRÉSIDENTE :

Oui, si vous êtes capable de le définir ce que c'est.

1175 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Oui, nous, évidemment, comme je l'ai déjà mentionné dans d'autres municipalités, nous, ce qu'on contrôle, c'est qu'on regarde la capacité des sols à absorber le phosphore.

1180 On contrôle la façon d'épandre, on contrôle si l'entreposage est étanche, donc on contrôle les normes qui sont applicables au règlement, et si ce qu'on contrôle satisfait les normes du règlement, on donne le certificat d'autorisation.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1185

Dans la mesure où c'est en deçà de six cents (600) unités animales?

PAR M. PIERRE FORTIN:

1190

Exactement.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1195

Parce que là, vous devez utiliser l'article 33.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement et aller en consultation publique si c'est demandé?

PAR M. PIERRE FORTIN:

1200

Exactement.

PAR LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Oui monsieur Marquis.

1205

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

Et s'il y avait traitement complet et sans rejet, ça voudrait dire que l'unique contrôle serait celui par les municipalités concernant les distances séparatrices?

1210

Il n'y aurait plus de contrôle par le ministère de l'Environnement, s'il n'y a pas de rejet?

PAR M. PIERRE FORTIN:

S'il n'y a pas de rejet, je vais consulter mon collègue!

1215

C'est sûr que les distances séparatrices à ce moment-là, mais elles sont toujours de toute façon par la municipalité.

1220

Je demanderais peut-être à monsieur Serge Bouchard, s'il a un ajout.

PAR LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir.

1225

PAR M. SERGE BOUCHARD:

Merci madame. Bonsoir madame.

1230

C'est un peu les contraintes qui s'appliquent, comme monsieur Nadeau le soulignait tout à l'heure, temporairement. Il y a des mesures restrictives qui s'appliquent. Comme dans la région ici, il n'y a aucune municipalité dite en surplus, donc c'est les règles pour les autres municipalités qui s'appliquent, donc il n'y a pas nécessairement un moratoire au sens strict du terme. Donc les projets sont permis.

1235

Si on pense à un nouveau site d'élevage, ce qui serait probablement le cas, parce qu'il y en a très très peu d'élevages dans la région, comme les gens l'ont souligné tout à l'heure, comme monsieur Marquis le souligne, ça ne serait possible qu'à la condition où il y aurait un traitement complet.

1240

Bon, évidemment, le projet, hormis le fait qu'il devra démontrer qu'il bénéficie d'un traitement complet, devra aussi respecter toutes les autres modalités du règlement, donc distance des puits, distance des cours d'eau, le cas échéant avoir des structures d'entreposage adéquates.

1245

Donc pour ce qui concerne la prévention de la pollution de l'eau, évidemment le REA et toutes les normes s'appliqueraient. La personne devrait obtenir au préalable un certificat d'autorisation et bien évidemment, on parle de situations en deçà du seuil d'application du Règlement sur l'examen et l'évaluation des impacts.

1250

On sait qu'il y a un projet dont il a été fait mention dans les journaux...

PAR LA PRÉSIDENTE :

Pour ne pas le nommer, c'est Murdochville?

1255

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1260

... c'est Murdochville. Évidemment, quand on voit un peu la dimension de ce projet-là, il va de soi que ce projet-là serait soumis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1265

Juste un moment, monsieur Beauchamp!

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1270

Là, c'est très important qu'il y ait pas de confusion. Alors même dans l'hypothèse où le traitement serait complet, le projet, compte tenu de sa taille, du fait qu'il dépasse six cents (600) unités animales, serait soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, c'est bien ça?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1275

Oui. Si on ne parle pas de projet en général, mais si vous voulez traiter du cas dont on a entendu parler...

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1280

Oui, il est évoqué dans votre rapport à la page 21, donc c'est pas un secret, là.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1285

À Murdochville, au départ, OK, comme je l'ai déjà expliqué à la Commission, les deux (2) règlements s'appliquent. Donc au départ, la première règle de contrôle, c'est le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Évidemment, à ce moment-là, le projet dépasse les six cents (600) unités animales, et même, six cents (600) unités animales liquides, évidemment on ne sait pas quel serait le type de gestion pour l'instant, mais je pense que ça dépasserait facilement mille (1000) unités animales avec une gestion solide des déjections, donc ce projet-là serait soumis à toute la procédure des évaluations.

1290

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1295

Donc il y aurait automatiquement, de la part du ministère de l'Environnement, l'émission d'une directive d'étude d'impact et l'obligation pour le promoteur de soumettre une étude d'impact...

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1300

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1305

... laquelle ensuite serait rendue publique et serait soumise à la consultation publique selon la procédure établie?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1310

Selon la procédure normale. Et une fois que ça serait complété, que le gouvernement aurait émis le certificat d'autorisation en vertu de l'article 31 et suivants et du Règlement sur l'examen des impacts sur l'environnement, la Direction régionale devrait émettre un autre certificat d'autorisation en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1315

Très bien, merci.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1320

Merci. Oui monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1325

Tout simplement pour préciser que le ministère de l'Environnement a reçu un avis de projet pour Murdochville, on en a parlé un peu tantôt, et compte tenu de l'envergure du projet, on l'a soumis aux études d'analyse et d'impacts environnementales.

Puis par la suite, on va transmettre la directive, et le processus va s'enclencher.

1330

PAR LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Et est-ce qu'on peut savoir quelle est la demande, que contient l'avis de projet?

1335

PAR M. PIERRE FORTIN:

Ce sera pas long.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1340

Je voudrais revenir sur la Table de concertation. Est-ce qu'il a été question de ce projet-là à la Table de concertation sur laquelle siègent l'UPA, le ministère de l'Agriculture, le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Environnement?

1345

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Pour répondre à la question, compte tenu que le ministère siège, peut-être que le représentant de la Direction régionale...

1350 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Que ce soit un ou l'autre, ça me fait rien, c'est la réponse!

1355 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

... pourrait répondre à cette question.

PAR M. BERNARD RACINE:

1360 Non, le projet n'a pas été discuté.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Il n'a pas été discuté, il n'a pas été mis à l'ordre du jour?

1365

PAR M. BERNARD RACINE:

Il y a eu des échanges par rapport aux effets sur le comité ou sur les travaux du comité qui, dans le fond, est un comité pour chercher des pistes de consensus au développement de la production porcine, et non pas un comité pour juger de l'intérêt ou pas d'un projet ou d'un autre.

1370

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Est-ce qu'il y a un procès-verbal de ça?

1375

PAR M. BERNARD RACINE:

Il y a des comptes rendus qui circulent au sein des travaux du comité.

1380 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Alors vous pouvez déposer le procès-verbal, s'il vous plaît?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1385

Nous allons devoir vérifier auprès des propriétaires, c'est-à-dire la Table agroalimentaire de concertation. Ça va!

PAR LA PRÉSIDENTE :

1390

Oui d'accord.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1395

Je vais demander à mon collègue de compléter, mais c'est sûr que présentement, les documents qu'on a, on regarde si la Loi d'accès à l'information est respectée, parce qu'il y a des éléments du projet qu'on peut pas divulguer nécessairement, ça fait qu'on est en train d'analyser si c'est de nature publique ou privée. Donc lorsqu'on aura un avis, on va pouvoir plus...

1400

PAR LA PRÉSIDENTE :

1405

Il est sûr que la Commission pourra en juger, parce que la Loi d'accès à l'information s'applique pas dans notre cas. Vous devez nous expliquer en quoi la divulgation des renseignements peut causer préjudice, pour que l'on refuse de déposer le document. Alors je veux juste vous le mentionner, là.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1410

Bien sûr. Mon collègue aurait peut-être des précisions à apporter sur la Table de concertation régionale.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1415

D'accord.

PAR M. PIERRE GILBERT:

1420

Avant de parler, tantôt vous avez posé la question, est-ce que ça a été discuté à la Table, oui ça a été discuté, maintenant il y a pas eu de prise de position, à ce que je sache de ma part.

1425

Concernant le projet de Murdochville, ce qui apparaît dans notre document, je pense que c'est rendu public, rendu où c'est rendu là, où on parle d'un projet de cent mille (100 000) truies avec sa production, c'est-à-dire quelque chose comme deux millions (2 M), deux millions et demi (2 ½M) de porcelets qui seraient élevés sur le site.

1430

Il y a un avis de projet qui est déposé au ministère, la directive, contrairement un petit peu, juste préciser, la directive ministérielle est transmise au promoteur. Cette directive-là fait mention des études, des analyses, de tout ce que le promoteur devra fournir au ministère pour se conformer à la directive, bon.

Donc nécessairement, la directive a été émise dans la première semaine, je pense, de novembre, avant le 13 novembre en tout cas, donc il y a pas d'autre analyse du dossier qui est

1435 faite à ce moment-ci. On est en attente nécessairement de l'information et de la documentation nécessaire au respect de la directive.

Quand ça, ce sera connu, à ce moment-là il y a tout le processus d'analyse qui va être mis en branle et de concertation avec les différents ministères, puis à ce moment-là, on pourra en parler plus amplement.

1440 **PAR LA PRÉSIDENTE :**

La directive, c'est bien celle que monsieur Fortin a déposée au début de la soirée?

1445 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Oui.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1450 D'accord. Et juste pour savoir, il s'agit bien d'un seul site de production?

PAR M. PIERRE GILBERT:

1455 Écoutez, on n'a pas beaucoup de détail, mais on parle d'un projet qui serait situé à Murdochville, sur le territoire de la municipalité de Murdochville, mais qui contiendrait nécessairement plusieurs et plusieurs bâtiments. Quand on parle d'une production de cent mille (100 000) truies avec deux millions (2 M) de porcelets qui seraient élevés jusqu'à l'abattage, on parle également d'un abattoir, d'une meunerie, de toutes sortes d'autres choses.

1460 **PAR LA PRÉSIDENTE :**

Et du traitement complet des déjections.

Monsieur Dumais.

1465 **PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:**

Est-ce que quelqu'un peut nous informer s'il y a une zone agricole à Murdochville?

1470 **PAR M. BERNARD RACINE:**

1475 Non, il y a aucune zone agricole autour de Murdochville. Et très minime aussi, on parle plus d'inclusion même au sein de la MRC Côte-de-Gaspé. Donc il y a pas de zone agricole permanente, il y a seulement des inclusions dans la MRC Côte-de-Gaspé et rien en tout pour Murdochville.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1480 Quel est, sur le plan juridique, la situation d'une entreprise qui veut implanter une activité d'élevage en dehors d'une zone agricole?

PAR LA PRÉSIDENTE :

1485 Monsieur Nadeau, est-ce que ça mérite réflexion? Si vous avez besoin d'un temps de réflexion, il n'y a pas de problème.

PAR M. JEAN NADEAU:

1490 Je peux tenter un élément de réponse, madame la Présidente.

1495 Bon, étant donné qu'on ne serait pas en zone agricole, à ce moment-là la seule règle qui serait applicable, hormis ce que messieurs Gilbert et Fortin ont mentionné, ce serait donc les règles de la réglementation municipale, notamment en ce qui a trait à l'usage et puis aux distances séparatrices.

1500 Je vois pas vraiment autre chose. Il y a pas d'impact bien sûr de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, étant donné qu'on est à l'extérieur de la zone agricole. Il y aurait donc pas non plus immunité au sens qu'on l'entend dans cette loi-là, étant donné qu'on est à l'extérieur de la zone agricole.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1505 Donc est-ce qu'on peut comprendre, dans une zone agricole, le pouvoir d'une municipalité ou d'une MRC, mais d'une municipalité, est limité quant à sa possibilité de limiter l'activité agricole, la municipalité peut intervenir pour déterminer des distances, indiquer où doit se localiser l'activité, mais en dehors d'une zone agricole, une municipalité ne pourrait-elle pas dire non, je ne veux pas d'activités agricoles en dehors de la zone agricole?

1510 La loi qu'on nomme arbitrairement la Loi du droit de produire, le droit de produire s'applique en zone agricole mais pas en dehors de la zone agricole, j'imagine?

PAR LA PRÉSIDENTE :

1515 Monsieur Nadeau.

PAR M. JEAN NADEAU:

1520 Merci madame la Présidente. Effectivement, la municipalité, à l'extérieur de la zone agricole, a toute l'attitude pour déterminer quels sont les usages autorisés dans le territoire.

1525 Ceci étant dit, je pense qu'il faut pas rester non plus sous l'impression que les municipalités n'ont absolument aucun pouvoir en zone agricole. J'ai mentionné tout à l'heure que les municipalités éventuellement, bon par exemple à la suite de l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement révisé, pourront adopter des règlements, modifier leur réglementation actuelle, toujours cependant en étant conforme au schéma d'aménagement qui, lui, aura donné la priorité. Il aura pu aussi, le schéma, préciser le sens de cette priorité-là. Ça veut pas dire que les activités agricoles peuvent s'exercer sans aucune limite à l'intérieur de la zone agricole, il y a des balises que la municipalité peut mettre.

1530 **PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:**

1535 Oui, par contre la municipalité, si j'ai bien compris les explications que vous nous donniez, quand la situation est régularisée, c'est-à-dire que ou bien existe un schéma d'aménagement ou un règlement de contrôle intérimaire, la municipalité peut intervenir pour statuer sur les distances séparatrices, peut déterminer qu'une partie de la zone agricole ne peut pas par exemple être utilisée pour de l'élevage porcin mais que ça doit être dans une autre partie de la zone agricole, mais est-ce que ma compréhension est bonne que par ailleurs, la municipalité ne pourra jamais dire, en zone agricole, il ne peut pas y avoir d'élevage porcin?

1540 Tandis qu'en dehors de la zone agricole, est-ce que je comprendrais bien de dire, là, oui, la municipalité pourrait dire, il ne peut pas y avoir d'élevage porcin?

PAR LA PRÉSIDENTE :

1545 Monsieur Nadeau.

PAR M. JEAN NADEAU:

1550 Merci madame la Présidente. En fait, relativement à la zone agricole, on peut penser que certaines municipalités, dans des cas très particuliers, pourraient en fait limiter de façon très importante la production porcine sur leur territoire.

1555 Ceci étant dit, j'ai pas d'image de municipalité qui me vienne ici à l'esprit dans la Gaspésie, mais supposez une municipalité qui a une très petite zone agricole puis dont le territoire est enclavé par d'autres municipalités relativement développées sur le plan urbain, on peut comprendre qu'elle pourrait limiter très fortement l'implantation de porcheries, même dans sa zone agricole.

1560 Ceci étant dit, il y a toutefois un principe de jurisprudence qui dit que les municipalités ne peuvent pas interdire partout sur l'ensemble de leur territoire un usage en particulier. C'est notamment pour ces raisons qu'on retrouve par exemple les spectacles érotiques souvent dans les zones industrielles, parce que la municipalité ne peut pas interdire partout sur son territoire, il doit y avoir nécessairement un endroit où un usage de la sorte doit pouvoir s'exercer.

1565 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Vous me donnez le goût de faire une autre audience!

1570 **PAR LA PRÉSIDENTE :**

Mais si on poursuit dans le même raisonnement, est-ce que ça voudrait dire qu'une municipalité ne pourrait pas interdire une production porcine à un endroit sur son territoire?

1575 **PAR M. JEAN NADEAU:**

Bien, j'ai mentionné tout à l'heure que les municipalités, en vertu des orientations, vont pouvoir, en zone agricole, interdire certaines productions dans certaines parties de leur territoire. On a parlé autour des périmètres d'urbanisation, puis à ce moment-là, ce sera à la municipalité de déterminer quels sont les rayons de protection autour du périmètre d'urbanisation.

1580

Elle pourrait également, pour une raison qu'elle aurait à justifier, dire que dans un secteur de la municipalité, une partie du territoire, c'est impossible pour des raisons, par exemple supposons qu'il y a un projet particulier de développement qui est prévu dans cette zone-là, la municipalité pourrait dire, bon bien, sur la base de ça, sur la base du fait notamment qu'il y a déjà des investissements ou des projets très sérieux, des argents qui ont commencé à être investis, ça pourrait être éventuellement accepté par exemple au niveau d'un règlement de contrôle intérimaire par le gouvernement. Mais là, il faudrait voir la nature, il faudrait qu'on évalue le projet puis statuer si oui ou non, par exemple, un tel règlement de contrôle intérimaire serait conforme aux orientations gouvernementales.

1585

1590

Ça va dépendre, à ce moment-là, de la justification qui va être faite par la MRC.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1595

Mais juste revenir, dans le cas de Murdochville, est-ce que la MRC pourrait interdire l'implantation d'une porcherie dans une zone qui n'est pas une zone agricole, est-ce qu'elle pourrait le faire, ou la municipalité?

PAR M. JEAN NADEAU:

1600

La municipalité peut effectivement interdire, mais avec la limite que je mettais tout à l'heure, à savoir que ça doit pouvoir s'exercer au moins dans un endroit de la municipalité, elle pourrait effectivement restreindre de façon très importante l'implantation d'une porcherie, ça, c'est certain.

1605

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1610 Donc ça signifie que même quand il n'y a aucune zone agricole dans une municipalité, la municipalité est obligée de prévoir un territoire qui est accordé à l'agriculture? S'il y a aucune zone agricole dans la municipalité?

1615 Par exemple, revenons au cas de Murdochville, bon! On est à Murdochville, il n'y a pas de zone agricole, quelqu'un veut implanter une porcherie, la municipalité peut-elle dire, en vertu qu'il n'y a pas de zone agricole dans cette municipalité, la municipalité peut-elle dire non, vous ne pouvez m'obliger à vous autoriser à implanter une porcherie, parce qu'il n'y a pas de zone agricole?

1620 Ou est-ce que, inversement, même s'il n'y a pas de zone agricole, elle est obligée d'allouer un espace pour cette activité?

PAR M. JEAN NADEAU:

1625 À mon sens, la municipalité est obligée d'allouer ou de prévoir l'usage en question dans un endroit de son territoire. Si elle ne le fait pas, son règlement pourrait être sujet à contestation.

Ceci étant dit, je pourrai peut-être vérifier de façon plus pointue pour ce qui est de la question de la présence ou non d'une zone agricole.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1630 S'il vous plaît, monsieur Nadeau.

Monsieur Beauchamp.

1635 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

1640 Dans le même sens, monsieur Nadeau, il faudrait qu'on revoie la question de madame Breune qu'elle avait posée à Québec, et c'est exactement ça, ce qu'elle disait, une mégaporcherie, est-ce qu'on peut déclarer ça un projet industriel et donc l'envoyer dans la zone industrielle?

1645 Là, il faut qu'on voit les réponses qui ont été données, parce qu'il me semble que maître Giroux avait donné une interprétation restrictive à ça, en disant non, cela ne peut pas se faire, puisqu'il y a un jeu sur l'essentiel et l'accessoire.

Mais là, j'aimerais revoir les réponses que vous avez données à ce moment-là, pour qu'on voit un peu, qu'on comprenne la cohérence du discours sur cette question qui est fort importante. Merci.

1650 **PAR LA PRÉSIDENTE :**

Ça va, d'accord!

1655 Alors c'est à vous, monsieur Chouinard. Votre question a suscité beaucoup de sous-questions de la part de la Commission!

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1660 Avez-vous une autre question facile, là, vous?

PAR M. MICHEL CHOUINARD:

1665 Oui, j'en ai une pas pire aussi. Ça m'a donné un peu plus de temps pour me préparer par contre. Je suis arrivé un peu vite du "break"!

1670 Tantôt, dans la présentation du ministère de l'Environnement, on a fait état, et avec raison, de la concertation qui existe dans le milieu au niveau des différents ministères et des différents intervenants. Considérant le comité, la Table de concertation ministère de l'Environnement, MAPAQ et UPA, est-ce qu'on a examiné, à l'intérieur des travaux de ce comité-là, ou est-ce qu'on entrevoit d'examiner l'impact possible de la mise en production d'une mégaporcherie sur la qualité des eaux côtières et sur les ressources marines, et particulièrement sur les secteurs coquilliers avec, bon, le projet de récupération des secteurs coquilliers qui est en cours et qui regroupe plusieurs autres intervenants dont le ministère de l'Environnement et le MAPAQ aussi, donc sur les secteurs coquilliers, les zones de mariculture de moules et des usages comme la baignade, la pêche sportive et le récréotourisme?

PAR LA PRÉSIDENTE :

1680 Monsieur Sanfaçon.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1685 Si vous voulez, nous allons apporter quelques informations par rapport aux travaux de la Table en regard de ces préoccupations-là, puisque la direction régionale siège sur cette Table.

PAR LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors monsieur Racine!

1690 **PAR M. BERNARD RACINE:**

1695 Comme on vous le disait tout à l'heure, madame la Présidente, les travaux du comité sont sous, je dirais, le chapeau de la Table agroalimentaire de concertation. On a convenu de diffuser les travaux du comité via une personne à la Table qui est madame Nicole Lapointe qui assume la présidence de la Table de concertation.

Donc difficile pour moi, puis je suis solidaire avec la décision du groupe, je peux quand même vous dire ce que nous autres, on a apporté au niveau du ministère de l'Agriculture dans le cadre des travaux du comité.

1700

Effectivement, on s'est assuré d'aller chercher l'expertise, le ministère est allé voir ses contacts pour faire venir l'expertise au niveau des types de production en la personne de monsieur Fillion, Robert Fillion. Après ça, on est allé chercher aussi l'expertise au niveau des gens de l'IRDA, l'Institut de recherche en développement en agroenvironnement, pour voir un peu ce qui se passait au niveau de la recherche, au niveau des systèmes de traitement, mesures de mitigation.

1705

On a aussi fait venir des gens de la firme BPR Groupe-Conseil en la personne de monsieur Sylvain Pigeon que vous avez d'ailleurs invité à vos rencontres thématiques, pour nous parler un peu des risques reliés autour de la production porcine.

1710

Donc c'est sous cette forme-là qu'on a introduit toute la notion de risque et la notion d'implantation de ce type d'élevage là.

1715

Donc aller plus loin que ça, comme je vous dis, je franchirais un peu l'étape d'espèce de solidarité qu'on a autour du comité, à savoir qu'il y a une personne qui est mandatée.

1720

Je sais qu'il y a des gens ici, le responsable de la Table agroalimentaire de concertation est avec nous, est présent ici ce soir. Puis lors du dernier comité justement, étant donné que madame Nicole Lapointe qui est aussi la présidente de l'UPA, qui tient son congrès cette semaine à Québec, donc était absente, on avait convenu à ce moment-là de relayer le flambeau à monsieur Luc Potvin s'il y avait à ce moment-là à parler un petit peu plus des résultats des travaux du comité.

1725

L'autre chose aussi, comme participant, on a assisté, bon, les gens des ministères, mais il y a pas seulement les gens des ministères, le préfet, un responsable de la Table des préfets en la personne de monsieur Jean-Guy Poirier qui est aussi vice-président de la Fédération québécoise des municipalités, et la participation des aménagistes aussi de l'ensemble des MRC de la Gaspésie siègent aux travaux du comité.

1730

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Je voudrais juste vérifier avec vous, au début, vous avez parlé de la présidente, est-ce que j'ai bien compris madame Lacroix?

1735

PAR M. BERNARD RACINE:

Madame Lapointe, Nicole Lapointe.

1740 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

D'accord, on parle toujours de la même personne. Et madame Lapointe est occupée à la rencontre avec l'UPA, et ce serait monsieur Luc Potvin qui pourrait parler au nom du comité?

1745 **PAR M. BERNARD RACINE:**

Oui.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1750

Alors est-ce que monsieur Potvin pourrait s'approcher peut-être à la table ici?

PAR M. LUC POTVIN:

1755

Bien premièrement, comme le disait Michel, je vous remercie de vous être déplacés en aussi grand nombre dans notre région! La production porcine, c'est quelque chose qui nous intéresse.

1760

La preuve, la Table de concertation agroalimentaire dont je suis le porte-parole ce soir - d'ailleurs vous avez les salutations de la présidente, madame Lapointe, qui malheureusement ne pouvait pas être ici - la Table de concertation a initié la mise sur pied d'une table multisectorielle dès le début de l'an 2000, de façon à jeter les bases d'une production porcine qui tiendrait compte du contexte régional puis des enjeux qui y sont reliés.

1765

Cependant, si vous le permettez aussi, je réserverais la présentation à demain. Premièrement, les documents que j'avais prévus pour ce faire, je les ai pas tous, notamment la question du compte rendu qui était demandé par monsieur Beauchamp.

1770

Par ailleurs également, la présentation que je vais faire, elle va se faire de concert ou je dirais au préalable à celle que feront les MRC. J'entendais parler ce soir des MRC, les MRC ont adopté un avis de motion qui les conduit vers l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire sur la production porcine notamment, mais on parle plutôt des productions à forte charge d'odeurs, donc c'est une démarche concertée qui rejoint plusieurs acteurs, et j'aurais aimé que la présentation se fasse demain en début d'après-midi et intègre justement de façon logique ces différents éléments là.

1775

Donc si c'était possible, je tarderais à ce moment-là.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1780

Est-ce que monsieur Chouinard va être là demain après-midi?

PAR M. MICHEL CHOUINARD:

1785 Monsieur Chouinard a une assemblée générale demain après-midi d'une coopérative, il pourra pas être là, mais j'imagine que la réponse va se rendre pareil.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1790 Bien, via le site Internet de la Commission, dans les comptes rendus de la séance.

PAR M. LUC POTVIN:

1795 Et ça me fera plaisir même de lui remettre en main propre les documents qui seront justement remis à ce moment-là.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1800 Vous êtes gâté, monsieur Chouinard.

Alors la Commission va faire une pause d'une dizaine de minutes, puis on va revenir après sur cette question-là.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1805 Seulement avant que monsieur Chouinard nous quitte, est-ce qu'on pourrait savoir qu'est-ce qu'est le Comité ZIP?

PAR M. MICHEL CHOUINARD:

1810 Le Comité ZIP, c'est un Comité de zone d'interventions prioritaires, c'est des comités multisectoriels qui travaillent à la protection et à la mise en valeur des usages le long du Saint-Laurent.

1815 Il y a présentement, bon, font partie du grand Plan d'action Saint-Laurent-Vision 2000 qui est une initiative fédérale-provinciale, et les quatorze (14) comités qui sont le long du Saint-Laurent à partir de Cornwall jusqu'ici dans la baie des Chaleurs, en passant par les Îles-de-la-Madeleine, sont des comités qui regroupent les différents secteurs d'activités. Par exemple sur le Comité Zip Baie-des-Chaleurs, on a des représentants de l'industrie, du milieu agricole, 1820 d'ailleurs madame Lapointe siège sur le Comité ZIP, du milieu municipal, de la santé, des l'éducation, etc., et véritablement le travail des comités ZIP est basé sur l'action, donc l'action sur le terrain.

1825 Oui, on fait de l'éducation à travers ça, mais on fait beaucoup de travaux, d'acquisition de connaissances et des actions de restauration sur le terrain.

Merci madame la Présidente et messieurs les Commissaires!

PAR LA PRÉSIDENTE :

1830

Alors j'invite les citoyens présents dans la salle à s'inscrire au registre s'il est de leur intention de poser des questions.

On prend en délibéré votre question pendant la pause et on revient après.

1835

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

1840

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LA PRÉSIDENTE :

1845

Nous reprenons la séance!

Alors la Commission a délibéré sur la proposition qui a été faite par monsieur Potvin, de venir nous présenter les délibérations de la Table de concertation agroalimentaire, et on accepte que ce soit fait demain après-midi à treize heures trente (13 h 30).

1850

J'ai compris de monsieur Potvin aussi qu'il pourrait être accompagné de certains préfets de MRC?

PAR M. LUC POTVIN:

1855

Bien, je vous remercie de l'opportunité que vous nous donnez de faire état des travaux du comité, de un.

1860

De deux, en ce qui concerne la représentation des MRC, il va s'agir probablement plus des aménagistes, quoique c'est toujours possible qu'il y ait aussi un préfet dans le mesure où il sera disponible.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1865

D'accord. Alors on comprend que vous allez déposer par la même occasion le procès-verbal de la réunion tel qu'on l'a demandé plus tôt, et ce serait bien que les représentants des comités agricoles, c'est ça, j'imagine, est-ce que c'est ça ou les aménagistes plutôt!

PAR M. LUC POTVIN:

1870

Oui, oui.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1875

Les aménagistes déposent l'avis de motion aussi. Vous nous avez parlé d'un avis de motion?

PAR M. LUC POTVIN:

1880

Oui. À ce moment-là, oui, je vais les informer que c'est un document que vous souhaitez avoir.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1885 C'est ça.

PAR M. LUC POTVIN:

1890 Je peux pas m'engager pour eux, comme vous vous en doutez, mais je vais les informer de ça. Ça nous donne l'avant-midi pour réagir.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1895 D'accord.

PAR M. LUC POTVIN:

1900 Par ailleurs aussi, j'aimerais juste apporter une petite nuance! Il s'agit d'un compte rendu qui n'aura pas été adopté par le comité, donc qui possiblement, en tout cas d'après moi on va essayer de faire en sorte qu'il reflète l'esprit des discussions, mais qui n'aura pas reçu l'aval de l'ensemble du comité dans son libellé.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1905 Une fois qu'il aura été adopté, vous pourrez le déposer à la Commission?

PAR M. LUC POTVIN:

1910 Si jamais il y a des modifications, en effet.

PAR LA PRÉSIDENTE :

D'accord, merci. Alors merci monsieur Potvin.

1915

LOUIS VIGNEAULT

PAR LA PRÉSIDENTE :

1920

Maintenant, j'inviterais monsieur Louis Vigneault, secrétaire du Syndicat des producteurs de porcs du Bas-Saint-Laurent!

PAR M. LOUIS VIGNEAULT:

1925

Bonsoir. Merci madame la Commissaire.

Ma question s'adresserait au ministère de l'Environnement pour l'instant.

1930

Au sujet du REA, quand on parle de traitement complet, j'aimerais qu'on me dise qu'est-ce qu'on pense qu'on va faire avec le NPK, une fois qu'on l'aura vraiment complètement traité, j'aimerais une meilleure définition d'un traitement complet s'il vous plaît.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1935

Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

1940

Je vais demander à monsieur Bouchard s'il vous plaît d'expliquer ça.

PAR LA PRÉSIDENTE :

1945

Rebonsoir monsieur Bouchard.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1950

Rebonsoir madame la Présidente. Bon, comme j'ai eu l'occasion déjà de le mentionner, la notion de traitement complet, telle qu'on la retrouve dans le REA, se veut, dans le fond, une méthode de traitement assez évoluée, assez sophistiquée.

1955

Comme je l'ai souligné, pour l'instant, le seul axe de traitement complet qui rencontre la définition est la fabrication d'un compost mature qui pourrait répondre aux normes du Bureau de normalisation du Québec sur une qualité de compost, donc qui prévoit un certain nombre de critères à atteindre pour garantir au public une qualité de produit.

1960

Évidemment, ça sous-tend un élevage de porcs sur litière pour être en mesure d'aller vers cet axe de traitement là et pour l'instant, au Québec, il y a somme toute très peu de sites qui sont en mesure de produire ce type de compost là et ayant au préalable reçu un certificat du ministère de l'Environnement.

1965

Évidemment, c'est somme toute très restrictif comme mode de traitement, et ce ne sont des mesures qui ne s'appliquent que durant la période transitoire, donc pour lesquelles il reste entre douze-treize (12-13) mois et dix-huit-dix-neuf (18-19) mois.

1970

Par la suite, le REA prévoit, dans les règles générales, l'épandage sur des sols en propriété, en location ou en entente. Le traitement mais sans le qualifier de traitement complet, donc à ce moment-là ça pourrait être un traitement partiel, séparation solide-liquide, évidemment, les produits du traitement devront être gérés correctement.

1975 Donc si quelqu'un fait un traitement partiel, bien, il y aurait évaluation de la valeur fertilisante et du contenu de chacune des phases, solide ou liquide, et si le promoteur opte pour l'épandage de ces matières-là, bien évidemment, l'agronome devra prévoir dans son plan de fertilisation les doses en fonction de la qualité du produit, du type de produit, solide-liquide bien évidemment, et de la valeur fertilisante en azote, en phosphore et en potasse et en tenant compte aussi de d'autres éléments qui peuvent être contenus dans les matières provenant d'un traitement complet ou partiel.

1980 **PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:**

Je vous ai bien compris, c'est-à-dire qu'il y a un traitement actuellement complet qui serait autorisé, soit le compostage? C'est-à-dire que les traitements qui sont actuellement en vitrine, qui disons ont des certificats temporaires, je crois, d'autorisation, pour eux il n'y a rien à faire pour pouvoir être considérés comme des traitements complets actuellement?

1985 Je pense entre autres, si on veut en nommer, Biosor, Biofertile, ces gens-là?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

1990 Dès lors qu'il doit y avoir épandage sur des sols d'une fraction liquide, et pour l'instant, les Biosor, si on n'atteint pas un niveau de traitement permettant que la partie liquide, la fraction liquide résultant du traitement puisse être rejetée au cours d'eau, donc dès lors qu'il y a épandage et que même la partie solide n'atteint pas une qualité de granule comparable à ce qu'on peut atteindre au niveau du compost, donc pour l'instant, le seul élément qui rencontre la définition serait un procédé de compostage qui nous amène à un compost mature selon les définitions données par le BNQ.

2000 Les autres projets qui sont en vitrine actuellement, comme monsieur Gingras a eu l'occasion de le souligner, ils sont encore en phase de développement pour finaliser la mise au point et pour certains, peut-être même la plupart, quoique je ne connais pas personnellement toutes les techniques de façon précise, mais dès lors qu'il y aurait épandage d'une fraction liquide entre autres sur des sols agricoles, ne rencontrent pas la définition comme telle.

2005 **PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:**

Et si c'était une usine telle que Agrior qui, en principe, aurait un engrais granulaire qui serait exporté à l'extérieur, à ce moment-là, en principe ça devrait pouvoir fonctionner?

2010 **PAR M. SERGE BOUCHARD:**

Pour la fraction solide, on pourrait peut-être atteindre l'objectif visé. À ma connaissance, évidemment on pourra peut-être valider lorsqu'on sera présent dans la région Chaudière-Appalaches, mais à ma connaissance, dans mon ancienne vie, il y avait une fraction liquide du

2015 procédé qui devait être entreposée et épanchée sur des sols par la suite, donc on n'atteignait pas la définition, parce que la fraction liquide n'atteignait pas une qualité de rejet au cours d'eau.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

Merci.

2020

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2025 Continuons maintenant le processus! Ça, c'est vrai pour la période de douze (12) à dix-neuf (19) mois, ça voudrait dire que dans l'hypothèse où un projet qui est annoncé auquel on a donné une directive d'étude d'impact, si l'étude d'impact prend de douze (12) à dix-neuf (19) mois, elle arriverait après la fin dudit moratoire, si rien ne bouge à travers le dossier dans son état actuel et qu'à ce moment-là, il pourrait y avoir des hypothèses de traitement partiel?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2030

Effectivement, dès que les mesures transitoires prévues au règlement, donc la période sera terminée, à ce moment-là toutes choses étant égales et si rien n'est changé par rapport au texte actuel du REA, à ce moment-là c'est les règles générales qui s'appliqueraient, donc épandage ou traitement sans autre qualificatif.

2035

Donc on prévoit à ce moment-là que le traitement peut être complet ou partiel et dès lors, ce qui est en vitrine actuellement, dans la mesure où ça va fonctionner, serait admissible.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2040

Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE :

2045

Monsieur Vigneault.

PAR M. LOUIS VIGNEAULT:

On peut continuer un peu sur le même sujet?

2050

PAR LA PRÉSIDENTE :

Comme il y a pas foule au registre, vous pouvez continuer.

2055

PAR M. LOUIS VIGNEAULT:

Merci madame la Présidente.

2060 Si on rajoutait un système Fertior où ce qu'on prend des granules pour le solide, marais filtrant pour le liquide, est-ce qu'on aurait la complétion du traitement?

PAR LA PRÉSIDENTE :

2065 Monsieur Bouchard.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2070 En bout de course, si les produits, la fraction solide et granulaire peut être exportée et que la fraction liquide n'a pu être épandue mais est traitée, soit par rejet direct au cours d'eau ou par une autre forme de traitement par marais filtrant, ça pourrait être une forme de traitement complet conforme au règlement.

PAR LA PRÉSIDENTE :

2075 Monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2080 Mais cela devrait être discuté dans le cadre de l'étude d'impact demandée pour faire la démonstration qu'il n'y a pas de risque, de faille ou de rejet intolérable pour le milieu hydrique?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2085 Effectivement. Si on pense toujours au projet de Murdochville, le règlement est comme mis en veilleuse. Toute l'attention sur ce projet-là, pour l'instant, va vers le Règlement sur l'étude et l'examen des impacts sur l'environnement, toute la discussion se fera à ce niveau-là.

2090 Le promoteur, comme on l'a souligné tout à l'heure, a déposé son avis de projet, il a reçu la directive du ministère, il doit maintenant préparer l'étude d'impact du projet couvrant tous les aspects, tous les risques environnementaux. Le cas échéant, il y aura soirée d'information publique, il pourrait y avoir des audiences si la population le demande, et tous ces points-là feront l'objet de discussions entre la population, le Bureau d'audiences publiques et le promoteur, pour s'assurer que l'ensemble du projet est acceptable.

2095 Le Règlement sur les exploitations animales viendra en deuxième temps, une fois que ce premier processus là sera terminé et à ce moment-là, dépendant si les mesures transitoires sont toujours en vigueur ou pas, bien là, les règles seront celles qui prévaudront au moment où le projet aura terminé la première étape essentielle qui est celle de l'étude et l'examen des impacts sur l'environnement.

2100

PAR LA PRÉSIDENTE :

Dans tous les autres cas qui n'ont pas à procéder par le Règlement sur l'évaluation des impacts, que se passe-t-il?

2105

PAR M. SERGE BOUCHARD:

À ce moment-là, la discussion, on commence tout de suite avec le REA, et si quelqu'un veut établir un projet qui est soumis aux contraintes et à ce moment-là aller vers du traitement complet, bien, il appartient au promoteur de déposer, avec ses consultants, un modèle de traitement complet. Et les analystes de la Direction régionale appuyés par les spécialistes du central vont regarder si le projet soumis atteint l'objectif donc d'avoir une partie solide équivalente à un compost mature et aucune partie liquide devant être épandue.

2110

2115

À un moment donné, les discussions se font et en bout de course, si le ministère est satisfait du modèle de traitement complet proposé, bien, sous réserve aussi du respect de l'ensemble des autres normes du règlement, le certificat pourrait être émis.

PAR LA PRÉSIDENTE :

2120

Merci. Ça va monsieur Vigneault?

PAR M. LOUIS VIGNEAULT:

2125

Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE :

Vous n'avez pas une troisième question par hasard, non!

2130

QUESTIONS DE LA COMMISSION

2135

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

Étant donné qu'il y a pas d'autres intervenants, on peut continuer un peu à explorer les thèmes qu'on a traités auparavant!

2140

Alors monsieur Nadeau, vous m'avez un peu surpris par votre interprétation, à l'effet qu'une municipalité doit, même quand il n'y a pas de zone agricole dans son territoire, prévoir ou mettre à la disposition d'une activité agricole une partie de son territoire.

2145

Vous avez dit, je pense, que vous allez faire une vérification, parce que, un élément de surprise, c'est qu'une telle interprétation aurait signifié par exemple, avant la fusion municipale,

que dans la ville de Westmount, il aurait fallu, si j'avais voulu faire un élevage de vaches laitières, que je m'étais adressé à la Ville de Westmount, il aurait fallu qu'ils me donnent un territoire pour ça?

2150 J'ai de la misère à comprendre ça, là, un peu. Je dis pas la ville de Montréal, parce que même dans la ville de Montréal, il reste encore un certain nombre d'espaces verts qui, théoriquement, ou dans la ville de Québec, les Plaines d'Abraham, mais je pense que dans la ville de Westmount, il y en a pas beaucoup, là. Il y en aurait pas eu beaucoup avant la fusion!

2155 **PAR LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Nadeau.

PAR M. JEAN NADEAU:

2160 Merci madame la Présidente. Bien, il y a nécessairement aussi, dans le cas de Westmount, des règles de distances séparatrices qui auraient dû s'appliquer! J'imagine que la Ville de Westmount aurait pas nécessairement laissé faire un genre d'usage comme ça.

2165 Bien, ceci étant dit, il y a les caractéristiques du milieu aussi. Là, je pense que votre exemple est un peu particulier, là!

PAR LA PRÉSIDENTE :

2170 Vous voulez dire tiré par les cheveux!

PAR M. JEAN NADEAU:

2175 D'une manière générale, effectivement, la plupart des usages doivent être autorisés par une municipalité, mais on peut comprendre que ce cas-là, je suis pas sûr non plus qu'il y ait beaucoup de producteurs qui veulent s'installer à Westmount!

PAR LA PRÉSIDENTE :

2180 Monsieur Marquis.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

2185 Comme je change complètement de sujet, ça vous va quand même si je passe avant vous, monsieur Beauchamp? Bon!

Moi, j'aimerais, même si le recensement de Statistique Canada nous dit rien concernant la production porcine ici, étant donné le faible nombre de porcheries, j'aimerais quand même, à

2190 partir de la Direction régionale du ministère de l'Agriculture, savoir qu'est-ce qui se fait comme production porcine dans la région.

Il a beau y avoir sept (7) fermes, mais que font ces sept (7) fermes? Est-ce qu'elles font de l'élevage uniquement sur lisier ou si c'est de l'élevage sur litière?

2195 Est-ce qu'ils ont des productions un peu spéciales telles que la production biologique, je reviens toujours avec la même question, mais c'est vrai, j'aimerais savoir quand même qu'est-ce qui se passe dans la région ici à ce sujet-là.

PAR M. BERNARD RACINE:

2200

À notre connaissance, monsieur Marquis, les individus qui ont déclaré avoir des porcs sur leur résidence, dans le cadre de Statistique Canada qui, dans le fond, par la Loi sur la statistique, tient les gens à déclarer ce qu'ils ont quand ils ont une entreprise agricole. À notre connaissance, souvent les porcs qui vont être gardés sont pour leur propre consommation ou encore, un petit marché, les gens vont garder soit en copropriété un certain nombre de porcs à l'engraissement, puis ça va finir du produit pour la consommation personnelle, assez souvent.

2205

Étant donné qu'on les reconnaît pas non plus comme étant des entreprises agricoles, comme monsieur Sanfaçon vous faisait part dans sa présentation, on accompagne peu ces entreprises-là, étant donné que c'est beaucoup plus pour la consommation personnelle.

2210

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

Est-ce qu'il y en a aucune qui se classe comme une entreprise agricole? Les entreprises porcines de la région, est-ce qu'il y en a aucune qui se classe comme entreprise agricole?

2215

PAR M. BERNARD RACINE:

Dont la principale source de revenu est la production porcine. Donc on peut voir des ateliers vaches-veaux qui vont avoir quelques porcs à l'engrais. On peut avoir un producteur ovin qui va décider d'engraisser un porc.

2220

Donc ça nous ramène quasiment plus dans un régime d'autosuffisance qu'on a tout le temps connu au niveau des entreprises agricoles où les gens essaient de tirer le maximum de ressources de leur ferme. Je vous dirais plus qu'on est dans ce cadre-là ici en termes de production porcine.

2225

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

Mais il y a quand même eu quelques demandes de certificat d'autorisation dans la région, alors à ce moment-là, je suppose que les gens demandaient des certificats d'autorisation pour des unités relativement importantes?

2230

PAR LA PRÉSIDENTE :

2235

Juste un peu plus tôt, monsieur Fortin nous a dit qu'il y en avait eu comme quatre (4) avant mil neuf cent...

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

2240

1998, je crois?

PAR LA PRÉSIDENTE :

2245

Et un certificat d'autorisation depuis?

PAR M. PIERRE GILBERT:

2250

Il y a eu quatre (4) certificats qui ont été délivrés depuis 79, puis j'ai également mentionné que les quatre (4) dossiers, les quatre (4) projets ne se sont pas implantés. Ils n'existent pas selon le ministère de l'Environnement, de par l'information qu'on a.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

2255

Donc vous avez les mêmes chiffres!

PAR LA PRÉSIDENTE :

2260

Vous avez le même portrait, quoi.

PAR M. BERNARD RACINE:

Oui.

2265

PAR LA PRÉSIDENTE :

Peut-être pas les mêmes chiffres, mais le même portrait!

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2270

Ecce miraculum!

PAR LA PRÉSIDENTE :

2275

Monsieur Marquis, ça va! Monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2280 Oui, ministère de l'Environnement, je voudrais bien comprendre. On va prendre ça lentement que je vois clair.

2285 Qu'est-ce que c'est qui est un avis de projet, et quand est-ce que c'est juste une information, avis de projet, c'est le professionnel qui dit que là, il y a, comment on appelle ça, un avis de non-assujettissement, puis après ça, il y a des certificats d'autorisation. Pouvez-vous me faire le départage.

2290 Vous avez évoqué une quantité de mille six cents kilogrammes (1600 kg) de phosphore, réexpliquez-moi ça clairement que je comprenne bien qui s'adresse à qui, puis à partir de quelle étape le ministère intervient!

PAR LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bouchard, si vous permettez, monsieur Fortin!

2295 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

C'est mon autorisation 101 cette fois-ci. La semaine passée c'était le phosphore 101, là, je suis à l'autorisation 101!

2300 **PAR M. SERGE BOUCHARD:**

On va tenter d'y aller très lentement.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2305 Ça vaut pour la région ici, ça vaut pour les autres régions, si je comprends bien?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2310 Je vais vous le faire à partir de ce document-là. Malheureusement je n'ai qu'une copie malpropre, mais je vais m'organiser pour déposer à la Commission une copie.

PAR LA PRÉSIDENTE :

2315 Quel est le titre de votre document s'il vous plaît?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2320 "Règlement sur les exploitations agricoles, diagramme logique certificat d'autorisation versus avis de projet".

2325 La question que monsieur Beauchamp soulève, évidemment tous les analystes en région, les producteurs, tous les intervenants se la posent aussi, et je l'ai expliqué à un certain nombre de reprises à l'ensemble des intervenants durant l'année.

Ce sont des petites questions qui se répondent par oui ou par non, et dépendant si on répond oui, bien, on suit le diagramme d'un côté; si on répond non, on le suit de l'autre.

2330 Donc malheureusement, comme tout le monde n'a pas ledit document, c'est peut-être pas évident à suivre, mais je vais quand même tenter...

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2335 On peut y aller par questions-réponses d'une manière assez rapide.

Quand quelqu'un, au fond, quand quelqu'un veut élever des porcs, normalement, il faut qu'il s'adresse à vous?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2340 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2345 Il vous demande quoi, il vous envoie un avis?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2350 La règle générale, c'est que toute personne qui veut implanter ou augmenter le niveau de production de phosphore maintenant dans un lieu d'élevage doit faire une demande au ministère de l'Environnement.

PAR LA PRÉSIDENTE :

2355 Excusez-moi! Mais pour cela, il faut qu'il ait moins, c'est-à-dire plus que mille six cents kilogrammes (1600 kg) de phosphore produit, c'est ça?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2360 Dépendant si la gestion est solide ou liquide.

PAR LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

2365

PAR M. SERGE BOUCHARD:

Si vous me permettez, madame la Présidente, je vais essayer de faire un bout, et si ça éclaire la lanterne des Commissaires tant mieux, parce qu'avec les questions, on risque de se promener de haut en bas et de gauche à droite!

2370

Donc il y a deux (2) situations, en fait une situation qui peut se répondre par oui ou par non, OK!

2375

Est-ce que c'est un nouveau lieu d'élevage? Nouveau lieu d'élevage étant un endroit où on ne retrouve pas sur place d'autres bâtiments d'élevage, donc un terrain, appelons ça un terrain vague, quelqu'un qui veut se lancer dans l'élevage et qui n'a pas à proximité, donc à moins de cent cinquante mètres (150 m), un autre bâtiment d'élevage.

2380

Si on répond oui à cette question-là, la seconde question : est-ce que la production de phosphore dans ce nouveau lieu d'élevage là sera supérieure à trois mille deux cents kilos (3200 kg) par année?

2385

Bon, si on répond oui à cette question-là, d'office la personne, le promoteur doit obtenir un certificat d'autorisation et déposer l'ensemble des documents requis, formulaire de demande, bilan de phosphore, les plans agroenvironnementaux de fertilisation, le plan de localisation, etc., etc. Donc un nouveau lieu d'élevage, plus de trois mille deux cents kilos (3200 kg) de phosphore, donc c'est automatiquement un certificat d'autorisation, OK!

2390

Trois mille deux cents kilos (3200 kg) de phosphore, c'est de l'ordre de quatre-vingts (80) vaches laitières. Donc on voit que c'est quand même pas un immense, c'est pas une mégaferme laitière.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2395

Et ça, ça pourrait représenter à peu près quoi, trois cents (300) cochons à l'engrais?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2400

Disons de quatre (400) à cinq cents (500) porcs. Évidemment dépendant de l'utilisation, pas de phytase, etc., etc. S'il y a des spécialistes du MAPAQ qui sont en mesure de donner le chiffre exact, mais c'est dans cet ordre de grandeur là.

2405

Donc je ne crois pas qu'on parle de mégaporcherie à ce moment-là.

Donc dès lors qu'on a un nouveau lieu d'élevage et qui serait, dans le cas de la production porcine, mettons au-delà de cinq cents (500) porcs, c'est la méthode classique, la demande de certificat d'autorisation avec toutes les pièces requises et l'évaluation de façon très précise par le ministère de l'Environnement.

2410

Si le projet - on est toujours dans le cas d'un nouveau lieu d'élevage - si la production annuelle de phosphore est inférieure à trois mille deux cents kilos (3200 kg), la deuxième ou troisième question qu'on se pose : est-ce que c'est une gestion liquide des déjections?

2415

Si on répond oui, à ce moment-là la personne devra déposer un avis de projet. L'avis de projet étant, comme j'ai eu l'occasion de le souligner dans une rencontre antérieure, il y a une identification du promoteur, il y a une description du projet de sa localisation, il y a le bilan de phosphore et il y a aussi l'attestation d'un professionnel, agronome ou ingénieur, dépendant du cas, qui confirme que le règlement entre autres est respecté.

2420

Si on n'est pas face à une exploitation - on est toujours dans le cas d'un nouveau projet - moins de trois mille deux cents (3200 kg), si ce n'est pas une gestion liquide, donc ce sera une gestion solide, est-ce que cette production solide là sera supérieure à mille six cents kilos (1600 kg)?

2425

Si on répond oui, donc on revient aussi à l'avis de projet avec les mêmes considérations dont celles que je viens de vous mentionner.

2430

Si on est face à une production annuelle de phosphore inférieure à mille six cents kilos (1600 kg), à ce moment-là, il n'y a pas de démarche requise.

2435

Ces petites fermes là, et là, on parle inférieures à mille six cents (1600 kg), on parle de moins de quarante (40) vaches, donc c'est des nouveaux lieux d'élevage, moins de seize cents kilos (1600 kg) de production annuelle de phosphore mais avec une gestion solide. Donc ces gens-là n'ont pas à faire de démarche administrative, à obtenir ou à déposer des documents au préalable, mais ils ont quand même l'obligation de respecter les modalités du règlement.

2440

Donc si les gens doivent respecter des distances d'implantation par rapport aux cours d'eau, etc., etc., ils doivent quand même respecter ces normes-là, mais le ministère, à ce moment-là, renonce à son contrôle a priori du projet.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2445

Mais est-ce que vous allez voir sur le terrain si c'est bien ça, une fois implanté, que le demandeur a implanté?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2450 Évidemment, dans les cas où la personne n'a pas de démarche à faire a priori, dans le cas des avis de projet, le ministère est informé qu'il y a un projet qui va être réalisé dans les prochaines semaines.

2455 Évidemment, par la suite, il y aura des activités de contrôle pour s'assurer que ces projets-là qui nous ont été identifiés ont été réalisés correctement.

2460 Dans les autres cas, évidemment, on sera pas nécessairement informé de la situation, mais par entente avec différents milieux pour savoir un peu les projets qui se passent ou par activités de contrôle systématique, on parle quand même de nouveaux lieux d'élevage, donc ça paraît.

Si quelqu'un construit un bâtiment, en passant, il y a rien qui empêche le ministère dans ses activités de contrôle de prévoir des vérifications auprès de ces entreprises-là.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2465 Oui, c'est parce que quarante (40) vaches, on rentre pas ça comme ça incognito, là. C'est quand même assez considérable.

Est-ce qu'il y a une signature d'un professionnel dans ça?

2470

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2475 Dans ces cas-là, dans le fond, il faut bien préciser que ce n'est pas une nouvelle mesure. Quand on dit que des fermes produisant moins de seize cents kilos (1600 kg) de phosphore annuellement, avec une gestion solide, ne sont pas tenues de faire des démarches administratives au préalable, c'est qu'on maintient ce qui existait déjà dans la réglementation antérieure. Dans le règlement de 97, on disait, bon bien, les fermes qui comptent moins d'un certain nombre d'animaux ne sont pas obligées de faire au préalable des demandes de certificat d'autorisation.

2480

2485 Il y avait un autre seuil, en disant, bien, les fermes qui ont moins de X ou Y unités animales, loin des cours d'eau, sont peut-être pas obligées d'avoir systématiquement un ouvrage de stockage étanche. Les fermes qui comptaient moins de quarante (40) unités animales sur fumier solide et qui étaient propriétaires de toutes les terres requises pour l'épandage n'étaient pas tenues d'avoir en leur possession un plan agroenvironnemental de fertilisation.

2490 Donc vous voyez qu'il y avait des seuils en deçà desquels les normes, soit d'application en termes d'entreposage ou d'épandage, ou soit l'obligation de déposer l'information préalablement à un projet, n'existaient pas, mais les seuils variaient. C'était un certain nombre d'unités animales pour certaines choses, d'autres unités animales pour d'autres choses, un nombre de têtes, à savoir si les gens devaient faire une demande de certificat d'autorisation.

2495 Le législateur, dans le nouveau règlement, a décidé de mettre le seuil le même partout, donc à mille six cent kilos (1600 kg) de production annuelle avec une gestion solide des déjections.

2500 Pour ces projets-là, ces fermes-là inférieures à ces seuils-là, bien évidemment, c'est l'ensemble des règles qui ne s'applique pas nécessairement. Mais évidemment, le promoteur a toujours l'obligation de respecter le règlement et de s'assurer que son exploitation n'est pas une cause de pollution.

PAR LA PRÉSIDENTE :

2505 Mais il n'y a pas de contrôle systématique qui va être fait sur ces projets-là pour lesquels vous ne serez pas informé au préalable?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2510 Évidemment, le ministère est en train de développer actuellement tout son plan d'action en termes de contrôle. Bien évidemment, on parle de plus petits élevages, et c'est sûr que dans certaines régions, comme ici ça peut représenter une large part des exploitations agricoles.

2515 Bon, on a vu tantôt qu'il y en a un peu moins de trois cents (300), j'ai pas nécessairement la statistique, mais c'est quand même des fermes qui sont pas nécessairement toutes très grosses. Elles sont probablement, la plupart, sur fumier solide, sauf que les gens qui travaillent en termes de contrôle dans la région ne resteront probablement pas au bureau à attendre des mégaprojets avant de faire des activités de contrôle sur le terrain.

2520 Donc évidemment dans des régions où la majorité des fermes se retrouvent peut-être dans ce seuil-là ou cette fourchette-là, il va quand même y avoir des activités de contrôle.

2525 C'est sûr que peut-être dans d'autres régions où on retrouve beaucoup de grandes porcheries, bien, les efforts vont peut-être être mis plus sur ces élevages-là qui sont peut-être, entre guillemets, un peu plus à risque environnementalement parlant.

Mais en aucun temps, ces gens-là bénéficient d'un droit de faire ce qu'ils veulent.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2530 Et après ça, vous tombez dans la catégorie d'un lieu d'élevage qui n'est pas nouveau?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2535 Voilà. Donc ça, ça complétait. Donc on voit nouveau lieu d'élevage, plus de trois mille deux cents kilos (3200 kg), automatiquement une demande de CA.

Zéro (0 kg) à trois mille deux cents kilos (3200 kg) liquide, c'est l'avis de projet.

2540

Mille six cents kilos (1600 kg) à trois mille deux cents (3200 kg), solide, avis de projet.

Zéro (0 kg) à mille six cents kilos (1600 kg), solide, pas de démarche particulière.

Bon, c'était la partie facile!

2545

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

J'aime votre optimisme!

2550

PAR LA PRÉSIDENTE :

Passez au cours 201!

2555

PAR M. SERGE BOUCHARD:

Bon, maintenant, allons du côté – c'est les mêmes concepts qui vont revenir, mais évidemment, là, il y a des pourcentages d'accroissement qui viennent un peu agrémenter ou pimenter la réfection!

2560

Donc si à la première question on répond non, donc ce n'est pas un nouveau lieu d'élevage, c'est le cas d'une ferme existante et qui veut augmenter la quantité de phosphore qu'elle produit.

2565

Bon, première question qui revient encore : est-ce que dans ce lieu d'élevage ou cette ferme-là on aura, après réalisation du projet, donc on parle d'une augmentation de la quantité de phosphore produite, est-ce qu'on dépassera le trois mille deux cents (3200 kg)?

2570

Bon, si on répond oui à cette question-là, la deuxième question maintenant qu'il faudra se poser à chaque fois : est-ce que l'augmentation est importante?

2575

Évidemment, le législateur a voulu, même si la ferme est importante, ne pas entraîner des démarches administratives simplement parce que quelqu'un qui aurait, mettons, cent vingt-cinq (125) vaches, va en rajouter une vache, OK! On peut prendre comme acquis qu'à cent vingt-cinq (125) vaches, il produisait plus que trois mille deux cents kilos (3200 kg) de phosphore annuellement, mais le fait d'augmenter d'une tête d'animal ne crée pas un impact environnemental majeur.

Donc la logique qui voulait limiter les démarches administratives aux cas les plus à risque s'applique dans ces cas-là, avec une limite à savoir, est-ce que l'augmentation est importante.

2580 Donc si on est face à une situation où l'augmentation de la quantité de phosphore produite, dans un cas où on aura plus de trois mille deux cents (3200 kg) après réalisation du projet, le seuil est fixé à cinq cents kilos (500 kg). Donc on a une augmentation. La production totale dépassera trois mille deux cents (3200 kg) incluant l'augmentation, est-ce que cette augmentation-là est majeure, donc est-ce qu'elle dépasse cinq cents kilos (500 kg) par rapport
2585 aux droits acquis reconnus, donc au dernier CA ou aux droits acquis reconnus par le ministère. Si oui, ce sera la demande, le certification d'autorisation classique avec l'ensemble des documents.

2590 Si l'augmentation, même si on dépasse le trois mille deux cents kilos (3200 kg) après la réalisation, mais si l'augmentation est inférieure à cinq cents kilos (500 kg), donc on peut qualifier, entre guillemets, de moins importante, on se pose la deuxième question habituelle : est-ce que c'est une gestion liquide des déjections? Donc on voit une quantité importante, plus de trois mille deux cents (3200 kg), après ça on distingue par rapport à la gestion.

2595 Si la gestion est liquide, la question qu'on se pose encore : est-ce que l'augmentation est importante? Et ça vaut aussi dans les cas où on n'aurait pas, après la réalisation du projet, dépassé le trois mille deux cents (3200 kg). Donc on serait inférieur, mettons, à trois mille deux cents (3200 kg), donc une ferme qui augmente mais dont la production annuelle serait de l'ordre mettons de deux mille cinq cents kilos (2500 kg) de phosphore par année.

2600 Si la gestion est liquide, on se pose la question : est-ce que l'augmentation de la charge entre les droits acquis reconnus par le ministère et la réalité une fois le projet autorisé, est-ce que c'est une augmentation qui dépasse de cinq pour cent (5 %) ce qui était permis avant?

2605 Si oui, il y aura un avis de projet. Donc c'est là que ça devient un petit peu compliqué. Dans les cas plus petits, le pourcentage d'augmentation permis est de cinq pour cent (5 %), sauf que quelqu'un qui aurait une très grosse ferme, le cinq pour cent (5 %), ça peut devenir important, et on voit qu'il y a quand même un maximum de cinq cents kilos (500 kg).

2610 Donc le cinq pour cent (5 %), à un moment donné, va arrêter à cinq cents kilos (500 kg), évidemment on dépassera le trois mille deux cents (3200 kg) et on sera d'office soumis à des certificats d'autorisation, même si dans les faits, l'augmentation ne serait que de trois pour cent (3 %). Mais si trois pour cent (3 %) donne six cents kilos (600 kg) d'augmentation, évidemment c'est la règle du certificat qui s'applique.

2615 Donc à ce moment-là, si on a une gestion liquide, si l'augmentation est de plus de cinq pour cent (5 %), évidemment c'est l'avis de projet comme on a mentionné tout à l'heure.

2620 Si l'augmentation est inférieure à cinq pour cent (5 %), même si c'est une gestion liquide, c'est réputé être une augmentation faible et à moindre impact, donc il n'y aurait pas de démarche particulière à faire. Donc entre zéro (0 %) et cinq pour cent (5 %), la personne n'a pas à faire de démarche et c'est évalué par rapport à ses derniers droits acquis. Je reviendrai après ça, c'est pas un cinq pour cent (5 %) par semaine, c'est un cinq pour cent (5 %) total, bon.

2625 Si on n'était pas dans une situation de gestion liquide, donc on était dans un cas de gestion solide, on revient encore avec le même cinq pour cent (5 %) : est-ce qu'on dépasse, est-ce que l'augmentation de la charge de phosphore produite dépasse ce cinq pour cent (5 %) ?

2630 Si oui, on revient avec toujours notre même question : est-ce qu'on dépasse le mille six cents (1600 kg) ? Donc quelqu'un qui aurait quelques moutons qui veut augmenter la production de phosphore de dix pour cent (10 %), mais qui est toujours sous le seuil de mille six cents kilos (1600 kg), la règle veut que si quelqu'un peut construire un nouveau lieu d'élevage à mille cinq cents kilos (1500 kg), sans être obligé de faire de démarche particulière, bien, quelqu'un qui a un petit lieu d'élevage et qui veut l'augmenter un petit peu, mais qui ne dépasse pas le mille six cents kilos (1600 kg) n'est pas plus contraint que celui qui partirait à zéro (0 kg).
2635 Donc à ce moment-là, si le projet dépasse le mille six cents kilos (1600 kg) et dépasse le cinq pour cent (5 %), c'est l'avis de projet.

2640 Si on ne dépasse pas le cinq pour cent (5 %) ou si on n'atteint pas le mille six cents kilos (1600 kg), il y a une autre question qui se pose. Le législateur a quand même voulu garder un certain élément de contrôle sur les changements de gestion.

2645 Donc si quelqu'un avait une gestion solide et qui veut passer à une gestion liquide, nonobstant la quantité de phosphore produite, à ce moment-là il devra déposer un avis de projet. Donc quelqu'un qui aurait un petit troupeau avec une gestion solide, et qui veut le convertir au liquide, doit quand même déposer l'avis de projet, des règles, pas transitoires, mais entre les deux (2). C'est pas la grande demande, mais c'est pas non plus ne rien faire. Dans ces cas-là, le ministère veut être tenu au courant.

2650 Et évidemment, lorsqu'il n'y a pas de changement de type de gestion, lorsqu'on est en deçà de cinq pour cent (5 %) d'augmentation, évidemment il y a pas de démarche comme telle à faire.

2655 Bon, bien évidemment, quand je vous parlais du cinq pour cent (5 %), c'est toujours par rapport aux droits acquis reconnus.

2660 Donc les gens peuvent augmenter avec des avis de projet ou autrement, mais c'est pas cinq pour cent (5 %) chaque fois. Donc quelqu'un qui augmente, en déposant un avis de projet, à un moment donné, il peut cumuler un certain nombre d'avis de projets, mais lorsque l'ensemble de ses projets dépassera le cinq cents kilos (500 kg) par rapport à son dernier CA et dépassera le trois mille deux cents (3200 kg), il devra faire une demande de certificat d'autorisation.

2665 La même chose, quelqu'un qui augmente de deux pour cent (2 %) n'a pas de démarche particulière à faire. La fois d'après, il augmente encore de deux pour cent (2 %), donc deux (2 %) plus deux (2 %), on est à quatre pour cent (4 %) par rapport à ce que le ministère reconnaissait, il y a toujours pas de démarche à faire.

2670 La troisième fois où il veut augmenter de deux pour cent (2 %) par rapport aux droits reconnus, là on est rendu à six pour cent (6 %). Donc à ce moment-là, il deviendra soumis à l'obligation de déposer un avis de projet pour ce faire.

2675 C'est la partie qui est plus difficile un petit peu, notamment avec la marge d'augmentation qui vient s'intégrer et qui fait en sorte que lorsque l'augmentation est mineure, il n'y a pas nécessairement de démarche plus importante. Donc ça peut être moins qu'une demande de certificat, donc l'avis de projet. Ou moins qu'un avis de projet, donc pas de démarche particulière dans les cas des bâtiments, des sites d'élevage existants.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2680 Parfait. Et vous me déposez votre tableau?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2685 Oui. Je vais en faire une copie propre que je vais déposer à la Commission.

PAR LA PRÉSIDENTE :

2690 Parce que l'élève Beauchamp veut bien réussir son examen!

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Oui, je veux pas donner l'autorisation!

2695 **PAR M. SERGE BOUCHARD:**

On pourra faire l'examen à une séance ultérieure!

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

2700 On va se tenir une rencontre en 2003 à quelque part! Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE :

2705 Monsieur Sanfaçon, trois mille deux cents kilos (3200 kg) de phosphore annuellement, c'est combien d'unités animales? Est-ce que c'est une équation qui est simple ou si c'est pas si simple que ça?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2710

De façon générale, madame la Présidente, c'est la production annuelle de cinq cents (500) porcs-place à l'engraissement.

PAR LA PRÉSIDENTE :

2715

D'accord. Et quand je dis mille six cents (1600 kg), est-ce que je peux diviser par deux (2)?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2720

De façon générale oui. Et là, après ça, bien là, on peut compliquer les choses si on met selon l'alimentation, multiphase, phytase, etc., etc.

PAR LA PRÉSIDENTE :

2725

D'accord, parfait, merci.

Moi, j'aurais une question pour monsieur Fortin ou monsieur Gilbert.

2730

Tantôt, quand on parlait du contrôle des projets ultérieurs justement aux limites de trois mille deux cents kilogrammes (3200 kg) de phosphore ou mille six cents (1600 kg), on a dit que, bon, il y avait pas nécessairement de contrôle systématique, qu'on était en train d'examiner ce qu'on pourrait faire, mais dans votre bilan, vous faites mention qu'il y a eu un inventaire qui a été produit en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, dans la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, dernièrement, puis vous aviez répertorié environ trois cents (300) lieux d'élevage.

2735

Est-ce que cet inventaire-là, vous le mettez à jour régulièrement ou si vous le faites une fois, puis vous le refaites cinq-six (5-6) ans plus tard?

2740

PAR M. PIERRE GILBERT:

D'abord, c'est un inventaire qui a été fait sur quelques années, je pense deux (2) ou trois (3) ans. C'est pas un inventaire qui est mis à jour systématiquement.

2745

Ce qui serait peut-être important de dire par rapport à ce que monsieur Bouchard mentionnait tantôt au niveau des visites de contrôle, peut-être rappeler que le ministre Boisclair a donné aux directions régionales et à certaines unités centrales cent (100) postes pour l'application du nouveau REA.

2750

Pour la Gaspésie, on a eu deux (2) nouveaux postes, donc on a triplé nos effectifs en agricole.

Provincialement, ce qu'on s'est donné comme objectif, c'est de faire le tour de nos producteurs une fois au moins en deux ans et demi (2 ½) ou à peu près. Donc c'est ça l'objectif.

2755

Donc ceux qui ont des certificats, ceux qui ont fait des avis de projet, ceux qui ont présenté absolument rien, normalement on devrait les retrouver lors de ces contrôles-là. Et il va y avoir également, vous avez dû entendre parler de la première visite qu'on entend faire avec les producteurs, une visite d'explication, si on peut dire, du règlement, on a appelé ça grosso modo, je pense, la visite d'accompagnement, donc de sensibilisation.

2760

Et c'est au moment de cette visite-là qu'il va y avoir un nouvel inventaire de fait auprès de chacune des exploitations.

2765

Donc normalement après le premier deux ans et demi (2 ½), on devrait avoir refait le tour de nos producteurs et donc avoir une connaissance à jour de la façon de fonctionner de ces producteurs-là.

PAR LA PRÉSIDENTE :

2770

Merci monsieur Gilbert.

Monsieur Marquis.

2775

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

Je regarde les tableaux du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture. Au ministère de l'Agriculture, on dit qu'il y aurait dans la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine environ quinze mille sept cents hectares (15 700 ha) en culture dont une partie importante est en culture fourragère.

2780

Mais dans un tableau du ministère de l'Environnement, on nous donne, pour les différents bassins versants des rivières les plus importantes, le nombre d'unités animales par hectare, et ça varie de zéro quatre (0,4) à zéro sept (0,7) unité animale par hectare.

2785

Disons si on met de côté certaines restrictions qui existent aujourd'hui, et bien sûr c'est en unité animale et on parle aujourd'hui davantage de phosphore, quel pourrait être, en pensant disons que les surfaces agricoles restent les mêmes, quel pourrait être l'accroissement des unités animales qui pourrait se faire avant de passer du côté ZAL disons, à peu près?

2790

J'ai pas besoin de trois (3) chiffres après le point, mais une idée à peu près de qu'est-ce que ça peut représenter comme accroissement du cheptel pour l'ensemble de la région agricole Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Si on pense à l'épandage bien sûr.

2795

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Madame la Présidente, d'abord je pense que l'objectif n'est pas de passer à une ZAL et on pense que le développement des productions animales va se faire de façon rationnelle.

2800 C'est certain que quand on regarde aussi, un autre élément avant de répondre directement à la question, mais les hectares recensés en culture par Statistique Canada, les pâturages naturels par exemple ne sont pas inclus, donc ça, il faut faire attention à cet élément-là.

2805 Et l'autre élément aussi, c'est qu'on n'a pas une connaissance fine présentement de la richesse et de la saturation. Ce qu'on suppose, c'est que dans la région, les analyses, vous voyez, on n'a pas présenté dans la région les résultats de saturation en phosphore des sols, parce que les analyses qu'on a dans la région sont des analyses qui sont peu représentatives de l'ensemble du territoire, ayant été faites en lien beaucoup avec les productions céréales et
2810 pommes de terre.

Ceci étant dit, de façon générale, les sols ici sont, je pense, pauvres et un taux de saturation très faible. Ce qui permettra un développement des productions animales conformément au Règlement sur les exploitations agricoles.

2815 L'annexe du règlement précise que l'agronome, dans ses recommandations, doit éviter que les taux de saturation n'excèdent dix-sept (17 %) ou treize pour cent (13 %), dépendant des types de sols, quelque chose comme ça, ce qui va donc faire en sorte que ces recommandations vont non pas exploiter un potentiel théorique si on veut, mais bien tenir compte de cet objectif-là.

2820 Donc on peut penser globalement, si la densité dans la région est autour d'une demi-unité animale, on peut facilement penser qu'on peut doubler facilement le cheptel sans aucune problématique, et peut-être davantage même.

2825 Maintenant, si on voulait le faire de façon très très spécifique, là, il faudrait faire des analyses, etc., puis tout le kit.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

2830 Là, on aura des analyses de sol.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

C'est ça.

2835

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

Merci.

2840 **PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:**

2845 Comme vous avez peut-être dit assez rapidement quelque chose à propos des superficies et des pâturages naturels, alors pour être bien sûr qu'on comprend bien ce que vous nous dites, vous nous dites, au fond, que le recensement, on parle de Statistique Canada à ce moment-ci, le recensement du Canada, quand il recense les superficies totales en culture, ces superficies totales en culture n'incluent pas le pâturage naturel?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2850 Selon la compréhension que j'ai du recensement. J'ai le questionnaire, on pourra vérifier.

2855 Il y a une notion de récolte qui est associée aux cultures. Donc on peut théoriquement se retrouver sur une surface cultivée sur laquelle il y aura pas de récolte et celle-ci n'est pas prise en compte dans les surfaces cultivées.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

2860 OK. Et évidemment, si vous me permettez une sous-question, tout ça est intéressant pour les fins d'évaluer la charge de déjections en fonction de certaines superficies.

2865 Alors lorsqu'au niveau provincial, on fait une évaluation de la charge des déjections en fonction des superficies, est-ce qu'on prend la même définition de superficies cultivées que le recensement du Canada ou est-ce qu'on prend en considération les pâturages naturels également?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2870 Madame la Présidente, je vais répondre pour les évaluations que l'on fait dans ma direction au ministère, compte tenu que les surfaces de pâturage reçoivent également des fumiers, de façon directe mettons, on les prend en compte évidemment comme surface, quand on fait un calcul du potentiel de développement des productions animales sur un territoire.

2875

MOT DE LA FIN

PAR LA PRÉSIDENTE :

2880 Alors je pense qu'on va terminer cette séance dès maintenant.

2885 On vous invite demain après-midi à une seconde séance dans cette région, alors on débute à treize heures trente (13 h 30).

Je souhaite bonne nuit à tout le monde et à demain.

2890

SÉANCE AJOURNÉE AU 3 DÉCEMBRE 2002
À TREIZE HEURES TRENTE (13 H 30)

2895

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la traduction fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

2900

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.